



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal intégral de la séance du 7 AVRIL 2026





Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

Mes chers collègues, bonsoir,

Je vous propose qu'on commence notre deuxième séance du Conseil municipal, puisque notre première séance a eu lieu samedi 21 mars.

Je vais commencer par l'appel.

LE MAIRE : 33 membres sont présents : Éric BERDOATI, Édith SAGROUN, Nicolas PORTEIX, Diane MICHOUDET, François-Henri REYNAUD, Sylvie SOARES, Olivier BERTHET, Ségolène de LARMINAT, Vincent JACQUET, Jean-Christophe ACHARD, Mireille GUEZENEC, Jean-Jacques VEILLEROT, Liza CREUX, Jacques GRUBER, Françoise ASKINAZI, Christophe WARTEL, Delphine POTIER, Sacha GAILLARD, Laura MODANESE, Benoît GODET, Henri de BEAUREGARD, Pauline GEISMAR, Nicolas PUJOL, Annie POTHIER, Catherine GREVELINK, Pierre BLEXMANN, Valentine de BRAGELONGNE, Rafaël MAYCHMAZ, Perrine LANDON, Anne-Marie CRAVERO, Guillaume SIMENEL, Christine PASTOR, Augustin BRUNSCHVIG.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : de Nathalie MOUTON-VEILLÉ à Diane MICHOUDET et de Baptiste du CHALARD à Éric BERDOATI.

II- Compte-rendu des décisions prises par le MAIRE

Le Maire rend compte des 57 décisions (dont des marchés publics) qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée depuis le dernier Conseil.

■ Affaires juridiques et domaniales (32)

- Décision de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du contentieux intitulé « Commune de Saint-Cloud c/ État »
- Décision de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du contentieux intitulé "Madame et Monsieur X c/ Commune de Saint-Cloud" (référé-suspension-PC n°092 064 24 00030)
- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association "ACTIVE"
- Décision de signer une convention d'occupation du domaine public avec l'institut médico-éducatif Léonce Malécot
- Décision portant conclusion de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public signée le 21 novembre 2022
- Cimetière communal (25)
 - renouvellements de concessions (21),
 - achats de concessions (4)
- Convention d'occupation domaniale de deux logements au 2-4 rue Michel Salles et au 8 place Silly (2)

■ Marchés publics (5)

Marché de réhabilitation de 6 logements - 3, rue Feudon

- Modification n°2 du lot n°4 (Menuiseries extérieures - Garde-corps)
- Modification n°1 du lot n°5 (I.T.E. - Isolation thermique par l'extérieur)
- Modification n°2 au lot n°1 du marché de vérification, d'entretien et de réparation des jeux dans les squares et les bâtiments communaux
- Modification n°1 au lot n°4 (Couverture) du marché de travaux de réfection complète de la toiture de l'église Saint-Clodoald
- Modification n°3 du lot n°1 (Nettoyage des locaux des bâtiments communaux) du marché de nettoyage des bâtiments communaux



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

■ Finances (12)

- Fixation des tarifs de l'espace de restauration *Le Petit Pierrot*
- Demandes de subventions pour :
 - des équipements d'alarme incendie à la maternelle Montretout
 - des rénovations dans des écoles et un centre de loisirs
 - des crèches municipales (acquisitions de *Vapodil*)
 - la mise en lumière et la restauration de l'orgue de l'église Saint-Clodoald
 - l'aménagement visant à faciliter le travail des professeurs dans les écoles
 - le déploiement d'un logiciel de gestion des candidatures
 - l'exposition "Dans les coulisses du musée" au musée des Avelines
- Création de deux régies d'avances :
 - séjour à Quiberon du 18 au 26 avril 2026,
 - séjour à Tamié du 18 au 25 avril 2026.
- Avenant n° 2 à la régie de recettes - Le Petit Pierrot
- Avenant n° 7 à la régie de recettes - Participation des familles dans les crèches et haltes-garderies

■ Services Techniques (5)

Bâtiments (4)

- Dépôt de 4 déclarations préalables pour :
 - modification ponctuelle de façade - transformation d'une fenêtre en porte,
 - mise en place de dispositifs brise-vue sur les clôtures de l'école élémentaire du Val d'or,
 - démolition des murs de clôture de l'enceinte de l'église Saint-Clodoald,
 - le réaménagement des extérieurs du bâtiment 5 rue d'Orléans.

Environnement (3)

- Signature d'un contrat avec la société *Les Carottes Sauvages* pour l'animation du jardin partagé "les Coteaux fleuris"

■ Culture (3)

Musée - Exposition Saint-Cloud dans les nuages (12 février 2026 au 5 juillet 2026)

- 2 conventions de prêts avec le musée de l'Air et de l'Espace et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine

3 Pierrots

- Signature d'une convention de mise à disposition du studio Bertrand Tavernier avec l'association des Scouts unitaires de France.

Il s'agit d'un Conseil un peu particulier. D'abord, nous nous réunissons à 19h au lieu de 21h. Aujourd'hui, c'est une exception car, d'habitude, c'est le jeudi à 21h. Prenez donc bien l'habitude d'être en réunion de Conseil le jeudi à 21h.

Nous n'avons pas, comme nous le faisons traditionnellement, non pas pour les anciens, mais je le dis pour les nouveaux, ce que nous appelons la communication du Maire et des adjoints.

L'objet de ce Conseil est vraiment de finir le cycle d'installation.

Nous avons eu la séance du 21 mars au cours de laquelle nous avons procédé à l'élection du Maire, créé les quartiers, les délégués de quartier, les délégués à POLD.

Et donc là, nous avons un certain nombre de décisions à prendre sur l'ensemble des instances qui nous permettent d'assurer l'administration de la Ville.

J'ai reçu les collègues de l'opposition, afin de leur présenter l'ensemble du tableau des nominations, etc.

Puis, après entente entre les membres de l'opposition, j'ai reçu des candidatures, pour éviter qu'on ne passe la nuit à faire des élections qui n'en finiraient pas.



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

Pour autant, nous avons quatre élections qui, au vu de la jurisprudence, se déroulent obligatoirement à bulletin secret. Cette fois, on ne procèdera pas comme le samedi matin 21 mars, lorsque chacun s'était déplacé, mais on va circuler l'urne, et demander à Madame XXXXXXXX de bien vouloir présenter l'urne à chacun, cela ira plus vite.

Ces quatre élections sont :

- L'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) ;
- l' élection des membres de la Commission de délégation de service public valant commission de concession (CDSP) ;
- la désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;
- la désignation des élus municipaux au sein du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Ces votes à main levée sont liés à des questions de jurisprudence. Ce ne sont pas en raison d'un problème entre nous ; je pense que nous serions d'accord entre nous pour procéder à un vote à main levée.

Mais, notamment, toutes les commissions, qui permettent d'attribuer les marchés, sont, aujourd'hui, extrêmement sujettes à du contentieux ; non pas entre nous, mais pour des candidats évincés qui estiment ne pas avoir été évincés à bon droit.

Et souvent le premier argument qu'ils déposent dans le mémoire, quand ils contestent une attribution de marché, est le mode d'élection de la Commission d'appel d'offres, par exemple. Et si on a eu le malheur de le faire à main levée au lieu de le faire à bulletin secret, la jurisprudence est très claire, on est hors procédure. C'est donc pour éviter qu'à chaque fois qu'on prend une décision en CAO, elle soit sujette à caution.

Nous sommes donc obligés de respecter ce formalisme.

Pour l'ensemble des autres représentations, on a reçu les candidatures. Et donc, mais je vous le dirai à chaque fois, avant le vote de chaque délibération, ce que je vous propose, sauf s'il y a avis contraire, c'est qu'on puisse voter à main levée, et ainsi aller un peu plus vite dans notre processus, sachant qu'il n'y a pas forcément d'enjeu stratégique.

Voilà la raison pour laquelle on se réunit à 19h.

Nos collègues, Jean-Christophe ACHARD, Annie POTHIER, Pauline GEISMAR nous ont rejoints et, du coup, je vais pouvoir compléter mon appel.

Seul, Pierre BLEXMANN n'est pas encore arrivé.

MISE EN PLACE DES INSTANCES – MANDATURE 2026-2032

DÉLIBÉRATIONS

25/ NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le MAIRE : Nous devons procéder à la nomination du secrétaire de séance.

En l'absence de Baptiste du CHALARD, c'est à notre collègue Valentine de BRAGELONGNE de bien vouloir être notre secrétaire de séance.

Pas d'objection ? Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? Y a-t-il une personne qui ne prend pas part au vote ?

Donc **unanimité** pour Valentine de BRAGELONGNE.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : DE PROCÉDER, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales en son article L. 2121-15, à la désignation d'un secrétaire de séance, en la personne de Valentine de BRAGELONGNE.

26/ ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA MANDATURE 2026-2032

Le MAIRE : Comme nous n'avons pas encore créé les commissions et que nous ne nous sommes pas répartis au sein des commissions, il n'y a pas de rapport préalable, ni de la commission des finances, ni de la commission des travaux, puisqu'elles ne se sont pas réunies et pour cause ; c'est l'objet des délibérations suivantes.

Avant qu'on ne procède au vote, avez-vous des questions, des interrogations, des remarques sur le règlement intérieur ?

Oui, Monsieur BRUNSCHVIG. Allez-y

Augustin BRUNSCHVIG : Cela concerne l'article 5 sur les questions diverses qui doivent être formulées 4 jours ouvrés avant le Conseil municipal ; c'est-à-dire qu'entre la réception du dossier de Conseil et la transmission des questions, on a 1 jour, est-ce bien cela ?

Le MAIRE : En fait, vous recevez normalement le dossier du Conseil le vendredi et donc vous avez jusqu'au lundi fin de journée pour déposer vos questions, ce qui fait quand même tout le week-end plus le lundi.

Toutes les questions ne sont pas d'une complexité telle qu'on ne puisse pas y répondre, mais, parfois, il y a une question qui fait appel à un tarif, ou à une règle, ou un règlement, qui nécessite de faire un peu d'archéologie administrative, auquel cas, il nous faut avoir le temps de vous répondre.

C'est pour cela qu'on a pris cette précaution, afin de nous préparer au mieux pour vous apporter la réponse en Conseil.

[arrivée de Pierre BLEXMANN]

Monsieur BLEXMANN, bienvenue.

Madame CRAVERO

Anne-Marie CRAVERO : Monsieur le Maire, bonjour. J'avais deux questions à propos du règlement intérieur, effectivement.

L'article 25 fait mention de la commission communale pour l'accessibilité. Dans les tableaux communiqués, il n'était pas du tout fait mention de cette commission. Or, je comprends qu'elle est obligatoire.

Le MAIRE : Aah, mais vous ne l'avez pas reçue, parce qu'il n'y a pas d'opposition dedans.

Anne-Marie CRAVERO : Mais alors, je ne comprends pas pourquoi il n'y a pas d'opposition si c'est une commission obligatoire. Elle est exonérée de la représentation proportionnelle ?

Le MAIRE : Oui, ce n'est pas prévu par les textes.

Anne-Marie CRAVERO : Ok. Et ma deuxième question porte sur l'article 36, qui parle du bulletin d'information générale. Lorsqu'il y a des informations sur les réalisations ou sur la gestion du Conseil municipal, le législateur a prévu l'existence d'un espace réservé à l'expression des conseillers minoritaires.



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

Dans cet article 36, il est fait mention uniquement du magazine. Or, cela s'applique à toute la communication régulière, quel que soit le support normalement, y compris numérique, et donc y compris les réseaux sociaux. Est-il possible, la prochaine fois, de faire un amendement sur ce sujet-là du règlement intérieur ?

Le MAIRE : En fait, nous, nous n'avons pas de communication réseaux sociaux.

Anne-Marie CRAVERO : Mais si, il existe une page Facebook, un site internet.

Le MAIRE : Mais ce ne sont pas des publications.

Anne-Marie CRAVERO : Il y a de la communication régulière sur les actions menées par la municipalité ; le texte dit cela. Pouvez-vous étudier cela pour la prochaine fois ?

Le MAIRE : Oui, mais non, on n'est pas du tout dans le même contexte ; mais je comprends bien ce que vous dites. Par exemple, vous avez raison, quand on fait le bilan de mi-mandat, il y a une publication et il y a les tribunes des oppositions, il n'y a aucune difficulté. Mais les réseaux sociaux ne sont pas des publications, au sens publication.

Anne-Marie CRAVERO : En fait, si. Sur les réseaux sociaux, il y a des publications.

Le MAIRE : Eh bien non. Concrètement, la Ville est présente sur LinkedIn ; elle fait un post sur LinkedIn et LinkedIn fait partie des réseaux sociaux. De quoi parlez-vous alors ? Peut-être ne parlons-nous pas des mêmes réseaux sociaux ?

Anne-Marie CRAVERO : En fait, si. Je ne savais pas que la Ville avait un compte LinkedIn.

Le MAIRE : Quand on fait un post, on ne va pas vous demander votre avis.

Anne-Marie CRAVERO : Alors, cela dépend de quoi il parle, en fait. Je vous transmettrai, il y a deux avis de jurisprudence.

Le MAIRE : D'accord, bon. Mais je ne vois pas très bien comment sur un post on peut

Anne-Marie CRAVERO : Il peut y avoir un espace réservé aux oppositions sur le site de la Ville. Et concernant la page Facebook gérée par la collectivité, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a considéré que ce média doit être qualifié de bulletin d'information générale et doit octroyer aux élus de l'opposition un espace d'expression.

Le MAIRE : Vous pouvez communiquer sur la page facebook, comme n'importe qui d'ailleurs.

Anne-Marie CRAVERO : Oui, mais dans les commentaires ; mais comme ce n'est pas mentionné du tout, il est uniquement fait mention du magazine.

Le MAIRE : Généralement, ce sont plutôt des choses d'information comme Aquazen, on ne parle pas de politique.

Anne-Marie CRAVERO : Oui, bien sûr. Mais c'est juste sur les réalisations.

Le MAIRE : En fait, nous, c'est surtout le bilan de mi-mandat. Sinon, quand vous regardez la page facebook, c'est plutôt de l'événementiel. Que voulez-vous répondre à l'événementiel ?

Anne-Marie CRAVERO : Non, rien à l'événementiel, bien sûr. En revanche sur le site... On va regarder.

Le MAIRE : Regardez, et vous communiquerez. D'accord.



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur MAYCHMAZ.

Rafaël MAYCHMAZ : Oui, mes chers collègues, j'ai simplement une remarque.

L'article 11, qui concerne l'enregistrement et la diffusion des débats, a été complété par rapport à la version 2020 du règlement intérieur, notamment, avec la captation - diffusion par les services de la Ville. Et, du coup, je m'en réjouis, parce que c'est une demande de longue date de l'opposition de filmer les conseils.

Vous aviez émis des réserves la dernière fois, et, finalement, c'est grâce à l'épisode du Covid pendant lequel les conseils municipaux ont commencé à être diffusés, puisqu'ils doivent être publics, alors qu'ils se tenaient jusque-là fermés entre nous ; et c'est donc ainsi qu'ils sont devenus publics. À l'époque, vous aviez émis des réserves, comme quoi cela aurait fait dériver les débats d'une certaine manière. Et, finalement, si l'article 11 a été complété, j'en conclus que, d'une part, notre demande a été entendue et, d'autre part, les débats se sont plutôt bien passés durant la dernière mandature.

Le MAIRE : Alors, je n'en tire pas la même conclusion que vous. Vous avez toujours une façon de biaiser et de présenter les choses, c'est assez étonnant. En fait, ce n'est pas du tout cela.

Comme nous ne pouvions pas nous rassembler pendant la période du COVID, nous avons eu l'obligation d'avoir une retransmission publique du Conseil municipal. Nous avons donc acquis le matériel. Et donc, à partir de ce moment-là, comme je suis plutôt un gestionnaire, je me suis dit que, plutôt que de le laisser dans une armoire, il valait mieux l'utiliser. Voilà, c'est cela la réalité ; cela n'a absolument rien à voir avec votre demande. Bon, enfin, si vous voulez dire que c'est grâce à vous... Ok.

Y a-t-il d'autres questions sur le règlement intérieur ? Pas d'autre question.

Donc, je mets aux voix.

Y a-t-il des personnes qui ne prennent pas part au vote ?

5 s'abstiennent : Madame PASTOR, Monsieur SIMENEL, Madame CRAVERO, Madame LANDON et Monsieur MAYCHMAZ.

Qui est contre ?

1 est contre : Monsieur BRUNSCHVIGG.

Donc **5 abstentions, 1 vote contre, et 29 pour.**

Merci beaucoup.

ADOPTÉE PAR 29 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8 qui dispose que dans les villes de plus de 1 000 habitants, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

VU l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal joint à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur fixe les règles relatives au fonctionnement du Conseil municipal, notamment en matière de tenue de séances, d'organisation des débats, de modalités de vote et de fonctionnement des commissions municipales ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'adopter son règlement intérieur afin de préciser les modalités de son fonctionnement ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER le projet de règlement intérieur du Conseil municipal, joint à la présente délibération, et **DE DIRE** qu'il entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

27/ CONSTITUTION ET ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES

Le MAIRE : Comme je vous le disais, la Commission des finances ne s'est pas encore réunie.

Pour cette délibération, si tout le monde en est d'accord, et s'il n'y a pas de contre-indication, je vous propose de procéder à un vote à main levée. Pas d'objection ?

J'ai donc reçu des candidatures. Je vous propose de lire les noms doucement et, une fois que j'aurai lu les noms, vous me direz si vous êtes d'accord. Ou si vous avez des questions, on répondra aux questions, puis on passera au vote, puisque vous êtes d'accord pour le vote à main levée.

Donc, le Maire est président de droit de la commission des Finances, ainsi que de la commission des Travaux.

COMMISSION DES FINANCES :

La commission est présidée par : le Maire,
le Rapporteur général est Nicolas PUJOL,
puis, la commission est composée pour la majorité de : Ségolène de LARMINAT, Jacques GRUBER, Annie POTHIER, Nicolas PORTEIX, Jean-Christophe ACHARD, Liza CREUX, Christophe WARTEL, François-Henri REYNAUD, Sacha GAILLARD, Catherine GREVELINK, Baptiste du CHALARD, et Valentine de BRAGELONGNE,
et pour les oppositions de : Rafaël MAYCHMAZ, Anne-Marie CRAVERO, Christine PASTOR et Augustin BRUNSCHVIG.

Est-ce bon pour tout le monde ? Nous pouvons donc voter à main levée.

Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ?

Unanimité. Je vous remercie.

Et donc la commission pourra se réunir le lundi qui précède le Conseil municipal, à 21h00.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de constituer, à titre permanent, une commission des Finances ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer le nombre de conseillers municipaux qui siégeront au sein de la commission des Finances et de les désigner ;

CONSIDÉRANT que la composition de la commission des Finances doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation des membres de la commission des Finances se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

CONSIDÉRANT la liste des candidatures :

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| 1- Nicolas PUJOL | 10- Sacha GAILLARD |
| 2- Ségolène de LARMINAT | 11- Catherine GREVELINK |
| 3- Jacques GRUBER | 12- Baptiste du CHALARD |
| 4- Annie POTHIER | 13- Valentine de BRAGELONGNE |
| 5- Nicolas PORTEIX | 14- Rafaël MAYCHMAZ |
| 6- Jean-Christophe ACHARD | 15- Anne-Marie CRAVERO |
| 7- Liza CREUX | 16- Christine PASTOR |
| 8- Christophe WARTEL | 17- Augustin BRUNSCHVIG |
| 9- François-Henri REYNAUD | |

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONSTITUER une commission des Finances permanente.

ARTICLE 2 : DE DIRE que l'élection des membres de la commission des Finances se déroule par un vote à main levée.



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

ARTICLE 3 : DE FIXER à 17 le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de la commission des Finances, outre le Maire, Président de droit.

ARTICLE 4 : DE DÉSIGNER, outre le Maire, Président de droit, les conseillers municipaux suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| 1- Nicolas PUJOL | 10- Sacha GAILLARD |
| 2- Ségolène de LARMINAT | 11- Catherine GREVELINK |
| 3- Jacques GRUBER | 12- Baptiste du CHALARD |
| 4- Annie POTHIER | 13- Valentine de BRAGELONGNE |
| 5- Nicolas PORTEIX | 14- Rafaël MAYCHMAZ |
| 6- Jean-Christophe ACHARD | 15- Anne-Marie CRAVERO |
| 7- Liza CREUX | 16- Christine PASTOR |
| 8- Christophe WARTEL | 17- Augustin BRUNSCHVICG |
| 9- François-Henri REYNAUD | |

ARTICLE 5 : DE DÉSIGNER comme Rapporteur : Nicolas PUJOL.

28/ CONSTITUTION ET ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES TRAVAUX

Au même horaire et le même jour pour la commission des Travaux.

Il faut donc élire les membres. Et je vais exécuter le même processus, si vous êtes d'accord de voter à main levée.

La commission est présidée par : Olivier BERTHET,

le Rapporteur général est : Henri de BEAUREGARD,

puis, la commission est composée pour la majorité de: Françoise ASKINAZI, Diane MICHOUDET, Jean-Jacques VEILLEROT, Delphine POTIER, Vincent JACQUET, Mireille GUEZENEC, Nathalie MOUTON-VEILLÉ, Sylvie SOARES, Laura MODANESE, Benoît GODET, Pauline GEISMAR, Édith SAGROUN et Pierre BLEXMANN,

et pour les oppositions de : Perrine LANDON et Guillaume SIMENEL.

Êtes-vous d'accord ? Oui. Merci beaucoup.

Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de constituer, à titre permanent, une commission des Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer le nombre de conseillers municipaux qui siégeront au sein de la commission des Travaux et de les désigner ;

CONSIDÉRANT que la composition de la commission des Travaux doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation des membres de la commission des Travaux se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

CONSIDÉRANT la liste des candidatures :

- | | |
|---------------------------|-----------------------|
| 1- Olivier BERTHET | 10- Sylvie SOARES |
| 2- Henri de BEAUREGARD | 11- Laura MODANESE |
| 3- Françoise ASKINAZI | 12- Benoît GODET |
| 4- Diane MICHOUDET | 13- Pauline GEISMAR |
| 5- Jean-Jacques VEILLEROT | 14- Édith SAGROUN |
| 6- Delphine POTIER | 15- Pierre BLEXMANN |
| 7- Vincent JACQUET | 16- Perrine LANDON |
| 8- Mireille GUEZENEC | 17- Guillaume SIMENEL |
| 9- Nathalie MOUTON-VEILLÉ | |

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

ARTICLE 1 : DE CONSTITUER une commission des Travaux permanente.

ARTICLE 2 : DE DIRE que l'élection des membres de la commission des Travaux se déroule par un vote à main levée.

ARTICLE 3 : DE FIXER à 17 le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de la commission des Travaux, outre le Maire, Président de droit.

ARTICLE 4 : DE DÉSIGNER, outre le Maire, Président de droit, les conseillers municipaux suivants :

- | | |
|---------------------------|-----------------------|
| 1- Olivier BERTHET | 10- Sylvie SOARES |
| 2- Henri de BEAUREGARD | 11- Laura MODANESE |
| 3- Françoise ASKINAZI | 12- Benoît GODET |
| 4- Diane MICHOUDET | 13- Pauline GEISMAR |
| 5- Jean-Jacques VEILLEROT | 14- Édith SAGROUN |
| 6- Delphine POTIER | 15- Pierre BLEXMANN |
| 7- Vincent JACQUET | 16- Perrine LANDON |
| 8- Mireille GUEZENEC | 17- Guillaume SIMENEL |
| 9- Nathalie MOUTON-VEILLÉ | |

ARTICLE 5 : DE DÉSIGNER comme rapporteur : Henri de BEAUREGARD.

29/ DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉCLARATIONS PRÉALABLES DE TRAVAUX (DP)

Le MAIRE : Je vous propose également, si vous en êtes d'accord, de voter à main levée.

C'est une commission qui n'est pas obligatoire.

D'ailleurs, j'ai vérifié, et comme quoi, on peut se tromper, je pensais, en effet, que les commissions des finances et des travaux étaient obligatoires. Et, en fait, elles ne sont pas obligatoires du tout, elles sont facultatives, et donc on pourrait ne pas en avoir. Mais c'est quand même mieux qu'on en est, parce que vous vous apercevrez qu'elles sont utiles avant les conseils.

De même que la commission de déclarations préalables, qui est une spécificité Clodoaldienne.

Après avoir reçu votre contribution, nous vous proposons la liste des membres suivants :

- Olivier BERTHET en tant que président,
- pour la majorité, les élus en charge de la vie des quartiers, à savoir : Sylvie SOARES, Nathalie MOUTON-VEILLÉ, Mireille GUEZENEC, Laura MODANESE, Benoît GODET et Pauline GEISMAR,
- et pour les oppositions : Perrine LANDON et Anne-Marie CRAVERO

Est-ce bon pour vous ? On peut voter à main levée.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29 ;

VU l'article 26 du règlement intérieur ;

CONSIDÉRANT que la commission de déclarations préalables de travaux émet un avis sur les demandes déposées en mairie en vue de la réalisation de travaux ne nécessitant pas la délivrance d'un permis de construire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer le nombre de conseillers municipaux amenés à siéger au sein de la commission de déclaration préalable de travaux et de les désigner ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation des membres de la commission de déclaration préalable de travaux se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

CONSIDÉRANT la liste reçue :

- Olivier BERTHET
- Sylvie SOARES
- Nathalie MOUTON-VEILLÉ
- Mireille GUEZENEC
- Laura MODANESE
- Benoît GODET
- Pauline GEISMAR
- Perrine LANDON
- Anne-Marie CRAVERO



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE DIRE que la désignation des membres de la commission de déclaration préalable de travaux se déroule par un vote à main levée.

ARTICLE 2 : DE FIXER à 8 le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de la commission de déclaration préalable de Travaux, hors le Président.

ARTICLE 3 : DE DÉSIGNER pour siéger au sein de cette commission présidée par le Maire ou son représentant :

- Olivier BERTHET, président
- Sylvie SOARES
- Nathalie MOUTON-VEILLÉ
- Mireille GUEZENEC
- Laura MODANESE
- Benoît GODET
- Pauline GEISMAR
- Perrine LANDON
- Anne-Marie CRAVERO

30/ FIXATION DES MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

Le MAIRE : Il faut respecter la forme et, normalement, je dois vous demander de déposer la constitution des listes pour les élections des commissions obligatoires.

Comme je vous l'ai dit, nous avons échangé à ce sujet. Je vais considérer que chacun vient de déposer ses listes, si cela vous convient.

On va mettre Madame XXXXXXXX à contribution.

Est-ce bon pour vous ? On peut voter à main levée.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article D. 1411-5 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article D. 1411-5 susvisé, il convient de fixer les conditions de dépôt de listes préalables à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public valant commission de concession ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : DE FIXER les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public valant commission de concession de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- le dépôt des listes sera organisé auprès du Maire immédiatement après l'adoption de la présente délibération, et avant le vote des délibérations relatives à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public valant commission de concession.

31/ ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le MAIRE : On va considérer qu'on a reçu deux listes.

Alors, non pas qu'on ne se soit pas mis d'accord, mais juste une précision importante : la Commission d'appel d'offres a des titulaires et des suppléants, à raison de 5 noms ; c'est ce qui est inscrit dans les textes, ce n'est pas nous qui choisissons d'avoir 5 noms. Il y a 4 places pour la majorité et 1 place pour un opposant.



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

Si on fait une liste de 5 et qu'il y a une démission, nous n'avons plus de suivant de liste, et donc nous serions obligés de procéder à une nouvelle élection. C'est la raison pour laquelle on propose deux listes. On sait très bien que le final est constitué de 4 noms de la majorité et d'1 nom de l'opposition ; mais cela permet, tant pour l'opposition que la majorité, d'avoir un suivant de liste en cas de démission, comme c'est le cas pour le Conseil municipal.

Même si le vote est à bulletin secret, je préfère énumérer les noms des deux listes.

LISTE 1 : Majorité

TITULAIRES

- 1- Diane MICHOUDET
- 2- Catherine GREVELINK
- 3- Annie POTHIER
- 4- Nathalie MOUTON-VEILLÉ
- 5- Françoise ASKINAZI

SUPPLÉANTS

- 1- Liza CREUX
- 2- Jean-Jacques VEILLEROT
- 3- Mireille GUEZENEK
- 4- Nicolas PUJOL
- 5- Jacques GRUBER

LISTE 2 : Oppositions

TITULAIRES

- 1- Rafaël MAYCHMAZ
- 2- Perrine LANDON

SUPPLÉANTS

- 1- Guillaume SIMENEL
- 2- Anne-Marie CRAVERO

Cela vous convient ?

On vous a distribué et vous avez normalement 3 bulletins : la liste n° 1, la liste n° 2 et le bulletin blanc, au cas où vous souhaitez voter blanc, ce qui est votre droit.

Nous sommes deux à avoir un pouvoir, Madame Michoudet et moi-même, et il nous faut donc 2 matériels de vote.

Avant de procéder au vote, est-ce clair pour tout le monde ? Pas de question ?

Question d'un élu de l'opposition inaudible

Vous mettez un seul bulletin, oui, vous votez une seule fois, c'est mieux.

Chacun a plié son petit papier. Et on va pouvoir procéder à l'appel.

Et vu que c'est Madame XXXXXXXX qui porte l'urne, afin que le scrutin se déroule plus vite, je vous propose, quand on a un pouvoir, s'agissant de Madame Michoudet et moi-même, de pouvoir voter deux fois, même si l'ordre d'appel n'est pas respecté. Cela ne vous choque pas ? Ainsi, Madame XXXXXXXX gagne du temps.

Et il faut nommer deux scrutateurs. Monsieur BRUNSCHVIG, puisque vous êtes le plus jeune, et Madame Valentine de BRAGELONGNE ; soit les deux plus jeunes.

Cela vous va ? Merci beaucoup.

On a donc constitué le bureau de vote ; on constate que l'urne est vide et je commence l'appel.

Alors, Éric BERDOATI : « a voté ».

Et je vote aussi pour Monsieur du CHALARD, qui « a voté ».

Puis, Monsieur le Maire invite, tour à tour, chacun des membres du Conseil municipal à voter, conformément à la liste d'appel.

Voilà, on est bons.

Et donc le scrutin est clos.



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

Il est procédé à l'ouverture de l'urne.

Et le Maire s'adresse aux 2 assesseurs :

Normalement, on doit avoir 35 enveloppes ; vous comptez les enveloppes, et vous faites 3 tas de 10.
Je suis désolé, mais, au moins, on est carrés.

On a bien 35 enveloppes, c'est parfait. Et on a donc 35 suffrages.

*Puis les deux assesseurs procèdent au dépouillement des **35 enveloppes** et annoncent le contenu de chaque enveloppe.*

Le scrutin étant clos, Monsieur BRUNSCHVICG.

Augustin BRUNSCHVICG :

- Liste 1 : 29 voix (pour la liste de la majorité),
et
- Liste 2 : 6 voix (pour l'ensemble des oppositions).

Donc la liste 1 l'emporte.

Le MAIRE : Merci beaucoup.

Donc,

- **Liste 1 : 29 voix** pour la liste de la majorité,
- et **Liste 2 : 6 voix** pour l'ensemble des oppositions.

Cela veut donc dire que sont :

TITULAIRES :

- 1- Diane MICHOUDET
- 2- Catherine GREVELINK
- 3- Annie POTHIER
- 4- Nathalie MOUTON-VEILLÉ
- 5- Rafaël MAYCHMAZ

Suivants de liste :

- Françoise ASKINAZI
- Perrine LANDON

SUPPLÉANTS :

- 1- Liza CREUX
- 2- Jean-Jacques VEILLEROT
- 3- Mireille GUEZENEC
- 4- Nicolas PUJOL
- 5- Guillaume SIMENEL

Suivants de liste :

- Jacques GRUBER
- Anne-Marie CRAVERO

ADOPTÉE PAR 29 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, L.2121-21, D. 1411-3, D.1411-4 et D. 1411-5 ;

VU le code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.1411-5, L. 1414-2 et D. 1441-3 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'appel d'offres comporte, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres pour la durée du mandat conformément aux dispositions susmentionnées ;

CONSIDÉRANT que les listes ont été déposées avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT les listes reçues ;



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

LISTE 1

TITULAIRES

- 1- Diane MICHOUDET
- 2- Catherine GREVELINK
- 3- Annie POTHIER
- 4- Nathalie MOUTON-VEILLÉ
- 5- Françoise ASKINAZI

SUPPLÉANTS

- 1- Liza CREUX
- 2- Jean-Jacques VEILLEROT
- 3- Mireille GUEZENEC
- 4- Nicolas PUJOL
- 5- Jacques GRUBER

LISTE 2

TITULAIRES

- 1- Rafaël MAYCHMAZ
- 2- Perrine LANDON

SUPPLÉANTS

- 1- Guillaume SIMENEL
- 2- Anne-Marie CRAVERO

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE DIRE que l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres se fait au scrutin secret.

ARTICLE 2 : DE PROCÉDER au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des membres devant composer la Commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 : D'ÉLIRE, conformément au résultat du scrutin, pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres, présidée par le Maire ou son représentant, les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants suivants, *suivants de listes compris* :

TITULAIRES

- 1- Diane MICHOUDET
- 2- Catherine GREVELINK
- 3- Annie POTHIER
- 4- Nathalie MOUTON-VEILLÉ
- Françoise ASKINAZI
- 5- Rafaël MAYCHMAZ
- Perrine LANDON

SUPPLÉANTS

- 1- Liza CREUX
- 2- Jean-Jacques VEILLEROT
- 3- Mireille GUEZENEC
- 4- Nicolas PUJOL
- Jacques GRUBER
- 5- Guillaume SIMENEL
- Anne-Marie CRAVERO

Le Maire s'adresse aux 2 assesseurs : Ne bougez pas, vous avez excellé.

Voilà pour la délibération n° 31.

Et nous passons à la délibération n° 32.

32/ CRÉATION ET ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VALANT COMMISSION DE CONCESSION (CDSP)

Le MAIRE : C'est exactement le même processus. Vous avez à nouveau 2 listes, une liste de 5 et une liste de 2. Pour qu'on soit bien d'accord, je vous redonne les noms.

LISTE 1 : Majorité

TITULAIRES

- 1- Françoise ASKINAZI
- 2- Catherine GREVELINK
- 3- Annie POTHIER
- 4- Nathalie MOUTON-VEILLÉ
- 5- Diane MICHOUDET

SUPPLÉANTS

- 1- Liza CREUX
- 2- Jean-Jacques VEILLEROT
- 3- Mireille GUEZENEC
- 4- Nicolas PUJOL
- 5- Jacques GRUBER

LISTE 2 : Oppositions

TITULAIRES

- 1- Guillaume SIMENEL
- 2- Anne-Marie CRAVERO

SUPPLÉANTS

- 1- Rafaël MAYCHMAZ
- 2- Perrine LANDON

Est-ce bien cela ?

Le matériel de vote va vous être distribué.



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

Et pareillement, vous votez pour la liste 1 ou pour la liste 2, ou via le bulletin blanc.

Et merci, Madame XXXXXXXX, de nous donner un coup de main, ce qui nous est bien utile.

Tout le monde constate que l'urne est vide.

Il n'y a pas de question, on peut démarrer le scrutin ? Est-ce bon pour tout le monde ?

Le Maire commence donc l'appel.

Alors, Éric BERDOATI : « a voté ».

Et Monsieur du CHALARD, « a voté ».

Puis, Monsieur le Maire invite, tour à tour, chacun des membres du Conseil municipal à voter, conformément à la liste d'appel.

Tout le monde a voté.

Nous n'avons donc plus qu'à dépouiller.

Il est procédé à l'ouverture de l'urne.

Le Maire s'adresse aux 2 assesseurs :

Si vous voulez, vous pouvez intervertir les rôles entre lire les bulletins et inscrire les petits bâtons.

Il faut bien varier les plaisirs. Il y en a encore deux autres ainsi, je suis désolé.

Y a-t-il bien 35 enveloppes ? Oui, c'est parfait, au moins le compte est bon.

*Puis les deux assesseurs procèdent au dépouillement des **35 enveloppes** et annoncent le contenu de chaque enveloppe.*

Le scrutin étant clos, Madame de BRAGELONGNE.

Valentine de BRAGELONGNE : Nous avons donc

- Liste 1 : 29 voix (pour la liste de la majorité),
- Liste 2 : 5 voix (pour l'ensemble des oppositions),
- et 1 bulletin blanc.

Le MAIRE : D'accord. Merci beaucoup.

Cela signifie donc que sont titulaires et suppléants, les élus suivants :

TITULAIRES :

- 1- Françoise ASKINAZI
- 2- Catherine GREVELINK
- 3- Annie POTHIER
- 4- Nathalie MOUTON-VEILLÉ
- 5- Guillaume SIMENEL

SUPPLÉANTS :

- 1- Liza CREUX
- 2- Jean-Jacques VEILLEROT
- 3- Mireille GUEZENEC
- 4- Nicolas PUJOL
- 5- Rafaël MAYCHMAZ

ADOPTÉE PAR
29 VOIX pour la liste 1,
5 VOIX pour la liste 2,
et 1 bulletin blanc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1410-3, L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4, D. 1411-5 et L. 2121-21 ;

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 1121-3 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3.500 habitants, la commission de délégation de service public comporte, en plus de l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 1410-3 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent constituer une commission pour la passation des contrats de concession, responsable notamment de l'ouverture des candidatures et de l'évaluation des offres ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer et de désigner les membres de la commission de délégation de service public, valant pour l'ensemble des contrats de concession de service et de service public, pour la durée du mandat 2026-2032 conformément aux dispositions susmentionnées ;

CONSIDÉRANT que les listes ont été déposées avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT les listes reçues :

LISTE 1

TITULAIRES

- 1- Françoise ASKINAZI
- 2- Catherine GREVELINK
- 3- Annie POTHIER
- 4- Nathalie MOUTON-VEILLÉ
- 5- Diane MICHOUDET

SUPPLÉANTS

- 1- Liza CREUX
- 2- Jean-Jacques VEILLEROT
- 3- Mireille GUEZENEC
- 4- Nicolas PUJOL
- 5- Jacques GRUBER

LISTE 2

TITULAIRES

- 1- Guillaume SIMENEL
- 2- Anne-Marie CRAVERO

SUPPLÉANTS

- 1- Rafaël MAYCHMAZ
- 2- Perrine LANDON

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection des membres de la commission de délégation de service public valant commission de concession se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CRÉER une commission de délégation de service public valant commission de concession et **DE DIRE** que l'élection des membres de la commission de délégation de service public valant commission de concession se fait au scrutin secret.

ARTICLE 2 : DE PROCÉDER, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public valant commission de concession pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 : D'ÉLIRE, conformément au résultat du scrutin, pour siéger au sein de la commission de délégation de service public valant commission de concession, présidée par le Maire ou son représentant, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants suivants, *suivants de listes compris* :

TITULAIRES

- 1- Françoise ASKINAZI
- 2- Catherine GREVELINK
- 3- Annie POTHIER
- 4- Nathalie MOUTON-VEILLÉ
- Diane MICHOUDET
- 5- Guillaume SIMENEL
- Anne-Marie CRAVERO

SUPPLÉANTS

- 1- Liza CREUX
- 2- Jean-Jacques VEILLEROT
- 3- Mireille GUEZENEC
- 4- Nicolas PUJOL
- Jacques GRUBER
- 5- Rafaël MAYCHMAZ
- Perrine LANDON



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

33/ DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le MAIRE : On va laisser Madame XXXXXXXX, parce qu'elle fait beaucoup de choses. Mais prenez votre temps, Madame XXXXXXXX.

Je vais donner les noms pour être sûrs que nous sommes bien d'accord.
Nous avons une seule liste, et il n'y a pas la problématique du suivant de liste.
Mais nous allons tout de même voter à bulletin secret.

Pour cette Commission consultative des services publics locaux, nous avons la liste suivante, ou le bulletin blanc.

Titulaires

- 1- Jacques GRUBER
- 2- Liza CREUX
- 3- Jean-Christophe ACHARD
- 4- Diane MICHOUDET
- 5- Guillaume SIMENEL

Suppléants

- 1- Christophe WARTEL
- 2- Baptiste du CHALARD
- 3- Valentine de BRAGELONGNE
- 4- Nicolas PORTEIX
- 5- Rafaël MAYCHMAZ

Pas de question ? Tout le monde est d'accord ? Nous n'avons pas commis d'erreurs par rapport aux noms qui nous ont été communiqués ?

Une nouvelle fois, on constate que l'urne est bien vide.

Et nous allons, à nouveau, procéder au vote. Et encore merci à Madame XXXXXXXX.

Le Maire commence donc l'appel.

Donc, Éric BERDOATI : « a voté ».
Et Monsieur du CHALARD, « a voté ».

Puis, Monsieur le Maire invite, tour à tour, chacun des membres du Conseil municipal à voter, conformément à la liste d'appel.

*Tout le monde a voté.
Il est procédé à l'ouverture de l'urne.*

Le Maire s'adresse aux 2 assesseurs : J'espère qu'on a bien 35 enveloppes. Ils sont rodés, maintenant.

Il y a bien 35 enveloppes, très bien.

*Puis les deux assesseurs procèdent au dépouillement des **35 enveloppes** et annoncent le contenu de chaque enveloppe.*

Le scrutin est clos, donc Monsieur BRUNSCHVIG.

Augustin BRUNSCHVIG : La liste l'emporte à l'unanimité avec 35 voix.



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

Le MAIRE : Unanimité, merci beaucoup. Et donc sont titulaires et suppléants les membres suivants :

Titulaires

- 1- Jacques GRUBER
- 2- Liza CREUX
- 3- Jean-Christophe ACHARD
- 4- Diane MICHOUDET
- 5- Guillaume SIMENEL

Suppléants

- 1- Christophe WARTEL
- 2- Baptiste du CHALARD
- 3- Valentine de BRAGELONGNE
- 4- Nicolas PORTEIX
- 5- Rafaël MAYCHMAZ

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1413-1 qui prévoit la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploité en régie dotée de l'autonomie financière ;

VU la délibération du 25 mars 2008 ayant créé la commission consultative des services publics locaux ;

CONSIDÉRANT que la commission consultative des services publics locaux, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que, si la commission consultative des services publics locaux est en principe saisie par le Conseil municipal, l'article L. 1413-1 susvisé prévoit que le Conseil municipal peut, par délégation, charger l'organe exécutif de saisir pour avis la commission ;

CONSIDÉRANT la liste reçue :

Titulaires

- 1- Jacques GRUBER
- 2- Liza CREUX
- 3- Jean-Christophe ACHARD
- 4- Diane MICHOUDET
- 5- Guillaume SIMENEL

Suppléants

- 1- Christophe WARTEL
- 2- Baptiste du CHALARD
- 3- Valentine de BRAGELONGNE
- 4- Nicolas PORTEIX
- 5- Rafaël MAYCHMAZ

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE DIRE que la désignation des membres de commission consultative des services publics locaux se déroule au scrutin secret.

ARTICLE 2 : DE DÉSIGNER pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux, présidée par le Maire ou son représentant, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants suivants, *suivants de listes comprises*, dans le respect de la représentation proportionnelle :

TITULAIRES

- 1- Jacques GRUBER
- 2- Liza CREUX
- 3- Jean-Christophe ACHARD
- 4- Diane MICHOUDET
- 5- Guillaume SIMENEL

SUPPLÉANTS

- 1- Christophe WARTEL
- 2- Baptiste du CHALARD
- 3- Valentine de BRAGELONGNE
- 4- Nicolas PORTEIX
- 5- Rafaël MAYCHMAZ

ARTICLE 3 : DE NOMMER comme représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, les présidents, ou leurs représentants, de l'association APAJ (accueil, prévention, animation jeunes) et de l'association la « Maison de l'Amitié ».

ARTICLE 4 : DE DONNER délégation au Maire, pour la durée du mandat, afin qu'il puisse saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux sur tous les projets mentionnés à l'article L. 1413-1.

34/ DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CCA)

Le MAIRE : Il nous faut fixer le nombre de membres représentants à la Commission communale pour l'accessibilité, sachant qu'il y a deux collèges, un collège représentant le Conseil municipal et un collège représentant les associations d'usagers et les associations de personnes en situation de handicap.

Afin de respecter la parité, nous vous proposons de fixer ce nombre à 6 pour chacun des deux collèges (2x6).



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

Ensuite, les membres représentants sont désignés, par arrêté du Maire, pour le Conseil municipal et pour les associations.

L'objet de la délibération n'est donc pas d'élire des personnes, mais de fixer le nombre de représentants au sein de chaque collège.

Est-ce que c'est clair ?

Anne-Marie CRAVERO : Du coup, cela vous laisse toute latitude pour ajouter un élu de l'opposition parmi les 6.

Le MAIRE : Eh bien non, c'est 6 et 6.

Anne-Marie CRAVERO : Oui, 6 représentants du Conseil municipal, dont 1 de l'opposition.

Le MAIRE : Cela n'est pas prévu par les textes.

Anne-Marie CRAVERO : Enfin, c'est à votre discrétion, je comprends.

Le MAIRE : Oui, on l'a déjà fait pour les autres commissions, on est déjà bienveillant.

Anne-Marie CRAVERO : Aah bon ?

Le MAIRE : Oui, la commission DP, et on pourrait ne faire que la majorité ; enfin pour toutes, d'ailleurs, sauf celles pour lesquelles les textes prévoient des représentations proportionnelles.

Il s'agit donc de fixer le nombre de représentants par collège.

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui prévoit la création d'une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de 5 000 habitants et plus ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-3 ;

VU la délibération n°2015-98 du Conseil municipal en date du 19 novembre 2015 créant la commission communale pour l'accessibilité (CCA) en remplacement de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH.) ;

CONSIDÉRANT, que conformément à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres représentant le Conseil municipal à la commission communale d'accessibilité ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : **DE FIXER** à six (6) le nombre de membres représentant le Conseil municipal à la commission communale d'accessibilité.

ARTICLE 2 : **DE FIXER** à six (6) le nombre de membres des associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap.

ARTICLE 3 : **DE PRENDRE ACTE** de la désignation, par arrêté du Maire, de la liste de ses membres, d'une part, des membres du Conseil municipal et, d'autre part, des représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap.



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

35/ DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHÉS FORAINS

Le MAIRE : J'ai reçu une proposition de vos collègues. Et c'est une commission pour laquelle il n'y a pas d'obligation d'avoir un représentant des oppositions, mais on a convenu de vous accorder un candidat.

Pour cette délibération, êtes-vous d'accord pour voter à main levée ? Pas d'ambiguïté ?

Y a-t-il des votes contraires ?

La Commission des marchés forains est constituée de 3 membres et est présidée par le Maire ou son représentant. Et comme le Maire ne préside pas les commissions, c'est l'adjoint concerné qui préside. Madame MICHOUDET est donc membre de droit, puisqu'elle est représentante du Maire.

Nous avons donc bien à procéder à l'élection de 3 membres :

- soit 2 élus pour la majorité : Madame Nathalie MOUTON-VEILLÉ et Monsieur Benoît GODET, qui sont en charge de la vie de quartiers où il y a les marchés des Coteaux et des Avelines ;
- et 1 élu proposé par l'opposition : Madame Christine PASTOR.

Rafaël MAYCHMAZ : Juste une petite question de forme. Peut-on ne pas prendre part au vote sans que cela change le résultat ?

Le MAIRE : Vous faites ce que vous voulez, mais c'est votre proposition formulée dans votre mail, Monsieur MAYCHMAZ ; vous avez vous-même proposé Madame PASTOR. Ceci dit, vous faites comme vous voulez.

Alors, qui ne souhaite pas prendre part au vote ? Monsieur MAYCHMAZ et Madame LANDON.

Il y a donc 33 suffrages.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? 3 abstentions : Anne-Marie CRAVERO, Guillaume SIMENEL et Augustin BRUNSCHVIGG.

Et donc 30 votes pour.

Merci beaucoup.

ADOPTÉE PAR 30 VOIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2143-2 ;

VU l'arrêté municipal n°2025-499 en date du 17 décembre 2025 portant règlement général des marchés forains de la commune de Saint-Cloud, plus particulièrement son article 44 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une instance consultative pour le bon fonctionnement et la gestion des marchés sur la ville de Saint-Cloud ;

CONSIDÉRANT que l'article 44 de l'arrêté municipal susvisé dispose que la commission des marchés forains est présidée par le Maire, ou son représentant, et est composée représentants de la ville de Saint-Cloud, des représentants du délégataire de la délégation de service et des représentants des commerçants abonnés sur les marchés de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer le nombre de conseillers municipaux qui siègeront au sein de la commission des marchés forains et de désigner ses membres ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation des membres de la commission se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE DIRE que la désignation des membres de la commission des marchés forains se déroule à main levée.

ARTICLE 2 : DE FIXER à trois (3) le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de la commission des marchés forains, hors le Président.

ARTICLE 3 : DE DÉSIGNER les membres de la commission des marchés forains, présidée par le Maire ou sa représentante :

- Nathalie MOUTON-VEILLÉ
- Benoît GODET
- Christine PASTOR



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

36/ FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le MAIRE : On doit d'abord fixer le nombre de membres et, pour cette délibération, nous avons aussi 2 collèges : un collège d'élus et un collège de membres nommés par arrêté du Maire, représentants des associations.

Nous vous proposons, comme la fois précédente, de fixer à 16, soit deux collèges de 8. Et nous sommes ici dans le cadre du vote proportionnel au plus fort reste.

Puis, dans un second temps, nous désignerons les élus municipaux dans la délibération suivante.

Des questions ? Oui, Monsieur MAYCHMAZ.

Rafaël MAYCHMAZ : Oui, pour informer tout le monde, c'est vrai qu'il y a le choix de fixer un nombre avec 8, comme c'était le cas la dernière fois, mais, du coup, l'opposition n'est représentée que par 1 seul siège, alors qu'avec 9, ainsi que c'est possible selon les textes, l'opposition aurait eu 2 sièges.

Comme il doit y avoir le même nombre de sièges pour chacun des collèges, côté élus et côté associations ou représentants non élus, on va dire, cela aurait été l'occasion d'associer aussi les restos du cœur, même s'ils n'en ont pas fait la demande explicitement, mais cela aurait été l'occasion d'élargir un peu plus, et d'avoir, de surcroît, une opposition qui soit représentée de la même manière que dans la mandature précédente, c'est-à-dire avec 2 sièges.

C'était juste pour préciser qu'avec 9 sièges au total, on aurait été un peu mieux représenté qu'avec 8.

Le MAIRE : Madame CRAVERO.

Anne-Marie CRAVERO : Si je peux compléter le propos de Rafaël. Effectivement, 8 représentants du Conseil municipal, ainsi que le Maire, parce que je crois que vous êtes membre de droit.

Le MAIRE : Non, je n'y assiste pas. En fait, c'est l'adjoint aux affaires sociales....

Anne-Marie CRAVERO : ... qui vous représente, d'accord.

Cela fait quand même 9 représentants d'élus. Sur ces 9, 1 seul conseiller issu de l'opposition, ce qui fait donc 8 + 1, soit 11% des sièges pour l'opposition. Alors que, malgré une loi électorale, les conseillers d'opposition ont 17% des sièges au Conseil municipal et nous représentons tout de même un peu plus de 40% des voix. Nous regrettons donc, alors que vous en avez la possibilité, que vous n'ayez pas décidé d'élargir avec un siège de plus, de façon à avoir une meilleure représentation du pluralisme. Merci.

Le MAIRE : Oui, enfin, on peut essayer de refaire les élections, mais les élections ont eu lieu, elles ont donné des résultats, et pour informer tout le monde, pour reprendre la formule de Monsieur MAYCHMAZ, on aurait très bien pu faire 4 et 4, et il n'y aurait pas eu d'opposition du tout. Voilà.

Anne-Marie CRAVERO : 4 et 4, je n'ai pas compris, pardon.

Le MAIRE : La loi ne précise pas le nombre, c'est à nous de le fixer. Donc, plus on le réduit, moins il y a d'opposants jusqu'au moment où il n'y en a plus. Par exemple, à POLD, vous avez beau voter pour vos candidats, ils ne passent pas.

Nous, si on voulait réduire le poids de l'opposition, on n'était pas obligé de rester à 8. Le nombre 8 n'est pas du tout obligatoire.

Anne-Marie CRAVERO : Non, bien sûr. Mais cela divise par 2 le nombre de représentants de l'opposition. C'est quelque chose d'important.

Le MAIRE : On respecte la loi. Sinon, il faut changer la loi.

Rafaël MAYCHMAZ : La loi le permet.



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

Le MAIRE : Non, la loi fixe la façon dont les représentants sont élus. C'est un scrutin proportionnel au plus fort reste sur la base du quotient électoral ; ça, c'est dans la loi.

Anne-Marie CRAVERO : Oui, mais le nombre ...

Le MAIRE : Nous, on respecte la loi.

Rafaël MAYCHMAZ : La loi vous permet d'aller un peu au-delà de 8.

Le MAIRE : Oui, et on pouvait aussi n'en faire que 4, Monsieur MAYCHMAZ.

Rafaël MAYCHMAZ : J'ai bien compris.

Le MAIRE : Non, mais parce que vous avez une présentation bizarre. On pouvait en faire moins.....

Rafaël MAYCHMAZ : *intervention inaudible*

Le MAIRE : Non, moi aussi. 8 n'est pas inscrit dans la loi. On aurait pu avoir 4 membres élus du Conseil municipal et 4 membres des associations et, dans ce cas-là, vous n'aviez pas de représentant. Mais je pense qu'on aurait eu nos 29 voix.

Mais on peut encore changer et passer à 4, si vous voulez.

Guillaume SIMENEL : Non, mais on a dit ce qu'on avait à dire.

Le MAIRE : D'accord. OK. Donc, vous êtes pour 8 finalement. Vous avez réfléchi et vous vous dites que, finalement, 8 ce n'est pas mal.

Donc je vous propose d'adopter la délibération n° 36, en restant à 8 après hésitation.

Monsieur BRUNSCHVIG.

Augustin BRUNSCHVIG : Est-ce qu'il y a un vote pour fixer le nombre de ces personnes ? C'est ce que ... OK.

Le MAIRE : Donc pour la délibération n° 36 qui est de fixer le nombre de membres par collège, avec 2 collèges identiques, 8 et 8,

y a-t-il des avis contraires ? 5 avis contraires. (*oppositions*)

Y a-t-il des abstentions ? 1 abstention de Madame PASTOR.

Et donc 29 votes pour.

ADOPTÉE PAR 29 VOIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs du centre communal d'action sociale (CCAS) ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : DE FIXER à seize (16) le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, outre le Maire, président de droit :

- huit (8) membres élus au sein du Conseil municipal de Saint-Cloud,
- huit (8) membres nommés par arrêté du Maire.



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

37/ DÉSIGNATION DES ÉLUS MUNICIPAUX AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le MAIRE : Maintenant, il nous faut procéder à l'élection. On a donc du matériel électoral, parce que cette délibération-ci doit aussi être effectuée à bulletin secret ; et c'est la dernière.

Nous avons reçu 2 listes, si je ne dis pas de bêtise. Je vous les recommuniqué.

LISTE 1

- Annie POTHIER
- Mireille GUEZENEC
- Édith SAGROUN
- Nicolas PUJOL
- Laura MODANESE
- Pierre BLEXMANN
- Sylvie SOARES
- Sacha GAILLARD
- Diane MICHOUDET

LISTE 2

- Anne-Marie CRAVERO
- Perrine LANDON

Est-ce bien cela ?

Parfait.

On constate que l'urne est vide, et on peut donc procéder au scrutin.

Le Maire commence donc l'appel.

Éric BERDOATI : « a voté ».

Et Monsieur du CHALARD, « a voté ».

Puis, Monsieur le Maire invite, tour à tour, chacun des membres du Conseil municipal à voter, conformément à la liste d'appel.

Tout le monde a voté.

Le scrutin est clos.

Il est procédé à l'ouverture de l'urne.

Nous allons compter les enveloppes.

Le Maire s'adresse aux 2 assesseurs :

35 enveloppes. Parfait, vous pouvez dépouiller.

*Les deux assesseurs procèdent au dépouillement des **35 enveloppes** et annoncent le contenu de chaque enveloppe.*

Valentine de BRAGELONGNE : Nous avons donc :

- 29 voix pour la liste 1 (liste de la majorité),
et
- 6 voix pour la liste 2 (liste des oppositions).



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

Le MAIRE : Sont donc élus :

- 1- Annie POTHIER
- 2- Mireille GUEZENEC
- 3- Édith SAGROUN
- 4- Nicolas PUJOL
- 5- Laura MODANESE
- 6- Pierre BLEXMANN
- 7- Sylvie SOARES
- 8- Anne-Marie CRAVERO

et en suivants de listes :

- Sacha GAILLARD pour la liste 1,
- Diane MICHOUDET pour la liste 1,
- et
- Perrine LANDON pour la liste 2.

Merci beaucoup.

On peut dire merci à nos chers collègues d'avoir tenu le bureau de vote.

Normalement, nous n'avons plus de vote à bulletin secret.

ADOPTÉE PAR 29 VOIX POUR LA LISTE 1 ET 6 VOIX POUR LA LISTE 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, R. 123-8, R. 123-10 et R. 123-15 ;

VU la délibération n° 36 du 7 avril 2026 relative à la fixation du nombre d'administrateurs du centre communal d'action sociale ;

CONSIDÉRANT qu'à chaque renouvellement de l'équipe municipale, après avoir fixé le nombre de membres du centre communal d'action sociale, il appartient au Conseil municipal de désigner les élus municipaux qui siégeront au conseil d'administration du centre communal d'action sociale, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT les listes reçues :

LISTE 1

- Annie POTHIER
- Mireille GUEZENEC
- Édith SAGROUN
- Nicolas PUJOL
- Laura MODANESE
- Pierre BLEXMANN
- Sylvie SOARES
- Sacha GAILLARD
- Diane MICHOUDET

LISTE 2

- Anne-Marie CRAVERO
- Perrine LANDON

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection des élus municipaux au sein du CCAS se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

CONSIDÉRANT le résultat du scrutin à bulletins secrets ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : DE DÉSIGNER, conformément au résultat du scrutin à bulletins secrets, pour siéger au sein du CCAS, *suivants de listes* compris :

- 1- Annie POTHIER
- 2- Mireille GUEZENEC
- 3- Édith SAGROUN
- 4- Nicolas PUJOL
- 5- Laura MODANESE
- 6- Pierre BLEXMANN
- 7- Sylvie SOARES
 - Sacha GAILLARD
 - Diane MICHOUDET
- 8- Anne-Marie CRAVERO
 - Perrine LANDON



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

38/ ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Nous avons à fixer à 2 le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du Comité de la caisse des écoles, et à désigner 2 représentants proposés par la majorité, à savoir :

Jean-Jacques VEILLEROT et Sacha GAILLARD.

On peut voter à main levée, il n'y a pas de difficulté.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- 3 ne prennent pas part au vote : Rafaël MAYCHMAZ, Perrine LANDON et Augustin BRUNSCHVIG ;
- 2 abstentions : Anne-Marie CRAVERO et Guillaume SIMENEL ;
- et donc 30 votes pour.

ADOPTÉE par 30 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-29 ;

VU le code de l'éducation, et notamment son article R. 212-26 ;

VU les statuts de la caisse des écoles ;

CONSIDÉRANT que les statuts de la caisse des écoles, conformément à l'article R. 212-26 du code de l'éducation prévoient que sont membres de droit du comité de la caisse des écoles le Maire, ou son représentant, et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le 1/3 des membres de l'assemblée municipale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le nombre de conseillers municipaux représentant la Commune au sein du comité de la Caisse des écoles ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants au sein de la caisse des écoles se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE DIRE que l'élection des membres du comité de la caisse des écoles se déroule par un vote à main levée.

ARTICLE 2 : DE FIXER à deux (2) le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du comité de la caisse des écoles, présidé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 3 : DE DÉSIGNER ses représentants pour siéger au sein du comité de la caisse des écoles, hors le Maire ou son représentant :

- Jean-Jacques VEILLEROT

- Sacha GAILLARD

39/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES

Le MAIRE : C'est assez simple. D'abord il y a l'adjoint en charge de l'Éducation, Monsieur GRUBER. Et ensuite, par école, c'est l' élu en charge de la vie du quartier. Et donc nous avons :

- Pour les écoles maternelle et élémentaire du Centre : Sylvie SOARES
- Pour les écoles maternelle et élémentaire des Coteaux : Nathalie MOUTON-VEILLÉ
- Pour les écoles maternelle et élémentaire de Montretout : Laura MODANESE
- Pour les écoles maternelle et élémentaire du Val d'Or : Pauline GEISMAR
- Pour le groupe scolaire de la Fouilleuse : Mireille GUEZENEC
- Pour l'école maternelle Pasteur : Benoît GODET

Peut-on procéder à main levée ? Pas d'objection.



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

Y a-t-il des personnes qui ne prennent pas part au vote ?

2 ne prennent pas part au vote : Monsieur MAYCHMAZ et Madame LANDON.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

3 abstentions : Anne-Marie CRAVERO, Guillaume SIMENEL et Christine PASTOR.

Et donc 30 voix pour.

Merci beaucoup.

ADOPTÉE PAR 30 VOIX

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D. 411-1 et D. 411-2 ;

CONSIDÉRANT que, dans chaque école maternelle et élémentaire, le conseil d'école est composé, notamment, de deux élus à savoir le Maire, ou son représentant, et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le Maire, ou son représentant, est membre de droit ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner, pour chaque école maternelle et élémentaire, les représentants de la Commune de Saint-Cloud qui siégeront au sein du conseil d'école ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants au sein des conseils d'écoles se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

CONSIDÉRANT les candidatures suivantes :

Écoles maternelle et élémentaire du Centre : Sylvie SOARES

Écoles maternelle et élémentaire des Coteaux : Nathalie MOUTON-VEILLÉ

Écoles maternelle et élémentaire de Montretout : Laura MODANESE

Écoles maternelle et élémentaire du Val d'Or : Pauline GEISMAR

Groupe Scolaire de la Fouilleuse : Mireille GUEZENEC

École maternelle Pasteur : Benoît GODET

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE DIRE que la désignation des représentants au sein des conseils d'écoles se déroule par un vote à main levée.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE des candidatures.

ARTICLE 3 : DE DÉSIGNER pour représenter la Commune de Saint-Cloud aux conseils des écoles :

Écoles maternelle et élémentaire du Centre : Sylvie SOARES

Écoles maternelle et élémentaire des Coteaux : Nathalie MOUTON-VEILLÉ

Écoles maternelle et élémentaire de Montretout : Laura MODANESE

Écoles maternelle et élémentaire du Val d'Or : Pauline GEISMAR

Groupe Scolaire de la Fouilleuse : Mireille GUEZENEC

École maternelle Pasteur : Benoît GODET

40/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE ALEXANDRE DUMAS

Le MAIRE : En fait, nous avons des représentants au sein des collèges et des lycées, à raison d'un titulaire et d'un suppléant.

Et donc pour le lycée DUMAS, nous vous proposons :

- Sacha GAILLARD en tant que titulaire,
- et Mireille GUEZENEC en tant que suppléante.

On peut voter à main levée, pas d'objection ?



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

Y a-t-il des personnes qui ne prennent pas part au vote ?

3 ne prennent pas part au vote : Monsieur MAYCHMAZ, Madame LANDON et Augustin BRUNSCHVICG.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

2 abstentions : Anne-Marie CRAVERO et Guillaume SIMENEL.

Et donc 30 voix pour.

ADOPTÉE PAR 30 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

VU le code de l'éducation, notamment son article R421-14 ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration des collèges comprend, notamment, deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la Commune ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Cloud est membre de l'établissement public territorial « T4 » Paris Ouest-La Défense ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, par conséquent, de désigner un représentant de la commune de Saint-Cloud, ainsi que son suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Alexandre DUMAS ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation du représentant au sein du conseil d'administration se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE DIRE que la désignation des représentants au sein du conseil d'administration du lycée Alexandre DUMAS se déroule par un vote à main levée.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE des candidatures.

ARTICLE 3 : DE DÉSIGNER pour représenter la commune de Saint-Cloud au sein du conseil d'administration du lycée Alexandre DUMAS :

1 membre titulaire :

Sacha GAILLARD

1 membre suppléant :

Mireille GUEZENEC

41/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE SANTOS DUMONT

Le MAIRE : Pour le lycée SANTOS DUMONT, nous vous proposons :

- Sacha GAILLARD en tant que titulaire,
- et Benoît GODET en tant que suppléant, puisque c'est son quartier.

On peut voter à main levée, pas d'objection ?

Y a-t-il des personnes qui ne prennent pas part au vote ?

2 ne prennent pas part au vote : Monsieur MAYCHMAZ et Madame LANDON.

Y a-t-il des votes contre ?

1 vote contre : Augustin BRUNSCHVICG.

Des abstentions ?

3 abstentions : Anne-Marie CRAVERO, Guillaume SIMENEL et Christine PASTOR.

Et donc 29 voix pour.

Merci beaucoup.

ADOPTÉE PAR 29 VOIX.



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

VU le code de l'éducation, notamment son article R421-14 ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration des collèges comprend, notamment, deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la Commune ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Cloud est membre de l'établissement public territorial « T4 » Paris Ouest-La Défense ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, par conséquent, de désigner un représentant de la commune de Saint-Cloud, ainsi que son suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée SANTOS-DUMONT ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues :

Titulaire :

Sacha GAILLARD

Suppléant :

Benoît GODET

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation du représentant au sein du conseil d'administration se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE DIRE que la désignation des représentants au sein du conseil d'administration du lycée SANTOS-DUMONT se déroule par un vote à main levée.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE des candidatures.

ARTICLE 3 : DE DÉSIGNER pour représenter la commune de Saint-Cloud au sein du conseil d'administration du lycée SANTOS-DUMONT :

1 membre titulaire :

Sacha GAILLARD

1 membre suppléant :

Benoît GODET

42/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE ÉMILE VERHAEREN

Le MAIRE : Pour le collège ÉMILE VERHAEREN, c'est un petit peu différent. Vous savez que nous avons en partage le gymnase où, notamment, joue la section Volley. Et ce sont principalement les collégiens qui utilisent le gymnase.

On préférerait donc proposer :

- Jean-Jacques VEILLEROT en tant que titulaire, car il est en charge des sports et est passionné de volley,
- et Pierre BLEXMANN en tant que suppléant.

On peut voter à main levée, pas d'objection ?

Y a-t-il des personnes qui ne prennent pas part au vote ?

2 ne prennent pas part au vote : Monsieur MAYCHMAZ et Madame LANDON.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

2 abstentions : Anne-Marie CRAVERO et Guillaume SIMENEL.

Et donc 31 voix pour.

Merci beaucoup.

ADOPTÉE PAR 31 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

VU le code de l'éducation, notamment son article R421-14 ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration des collèges comprend, notamment, deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la Commune ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Cloud est membre de l'établissement public territorial « T4 » Paris Ouest-La Défense ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, par conséquent, de désigner un représentant de la commune de Saint-Cloud, ainsi que son suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Émile VERHAEREN ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues :



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

Titulaire :

Jean-Jacques VEILLEROT

Suppléant :

Pierre BLEXMANN

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation du représentant au sein du conseil d'administration se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE DIRE que la désignation des représentants au sein du conseil d'administration du collège Émile VERHAEREN se déroule par un vote à main levée.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE des candidatures.

ARTICLE 3 : DE DÉSIGNER pour représenter la commune de Saint-Cloud au sein du conseil d'administration du collège Émile VERHAEREN :

1 membre titulaire :

Jean-Jacques VEILLEROT

1 membre suppléant :

Pierre BLEXMANN

43/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE CHARLES GOUNOD

Le MAIRE : Pour le collège CHARLES GOUNOD, On vous propose :

- Sacha GAILLARD en tant que titulaire, qui est en charge de la Jeunesse,
- et Valentine de BRAGELONGNE en tant que suppléante.

On peut voter à main levée, pas d'objection ?

Y a-t-il des personnes qui ne prennent pas part au vote ?

2 ne prennent pas part au vote : Rafaël MAYCHMAZ et Perrine LANDON.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

3 abstentions : Anne-Marie CRAVERO, Guillaume SIMENEL et Augustin BRUNSCHVIG.

Et donc 30 voix pour.

Merci beaucoup.

ADOPTÉE PAR 30 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

VU le code de l'éducation, notamment son article R. 421-16 ;

VU l'effectif du collège Charles GOUNOD ;

CONSIDÉRANT que dans les collèges accueillant moins de 600 élèves, le conseil d'administration des collèges comprend, notamment, un représentant de la commune siège de l'établissement.

Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Cloud est membre de l'établissement public territorial « T4 » Paris Ouest-La Défense ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, par conséquent, de désigner un représentant de la commune de Saint-Cloud, ainsi que son suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Charles GOUNOD ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues :

Titulaire :

Sacha GAILLARD

Suppléant :

Valentine de BRAGELONGNE

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation du représentant au sein du conseil d'administration se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE DIRE que la désignation des représentants au sein du conseil d'administration du collège Charles GOUNOD se déroule par un vote à main levée.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE des candidatures.



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

ARTICLE 3 : DE DÉSIGNER pour représenter la commune de Saint-Cloud au sein du conseil d'administration du collège Charles

GOUNOD :

1 membre titulaire :

Sacha GAILLARD

1 membre suppléant :

Valentine de BRAGELONGNE

44/ DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT SAINT-JOSEPH

Le MAIRE : Nous n'avons qu'un poste et c'est Monsieur GRUBER.

On peut voter à main levée ?

Y a-t-il des personnes qui ne prennent pas part au vote ?

2 ne prennent pas part au vote : Rafaël MAYCHMAZ et Perrine LANDON.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

4 abstentions : Anne-Marie CRAVERO, Guillaume SIMENEL, Christine PASTOR et Augustin BRUNSCHVIGG.

Et donc 29 voix pour.

Merci beaucoup.

ADOPTÉE PAR 29 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

VU le code de l'éducation, et notamment son article L. 442-8 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'établissement Saint-Joseph lors des réunions relatives au budget des classes maternelles et élémentaires sous contrat ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation du représentant au sein du conseil d'administration se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

CONSIDÉRANT qu'après appel à candidature, se sont présentés comme candidats aux postes de représentants de la Commune au sein du conseil d'administration de l'établissement Saint-Joseph : Jacques GRUBER.

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE DIRE que la désignation du représentant au sein du conseil d'administration de l'établissement Saint-Joseph se déroule par un vote à main levée.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE acte de la candidature de : Jacques GRUBER.

ARTICLE 3 : DE DÉSIGNER Jacques GRUBER, comme représentant du Conseil municipal, pour participer aux réunions du Conseil d'administration de l'établissement Saint-Joseph portant sur l'examen du budget des classes maternelles et élémentaires dudit établissement.

45/ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

Le MAIRE : Nous avons 1 titulaire et 1 suppléant, et on vous propose :

- Delphine POTIER en tant que titulaire,
- et Françoise ASKINAZI en tant que suppléante.

On peut procéder à main levée ?

Y a-t-il des personnes qui ne prennent pas part au vote ?

2 ne prennent pas part au vote : Rafaël MAYCHMAZ et Perrine LANDON.



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

3 abstentions : Anne-Marie CRAVERO, Guillaume SIMENEL et Christine PASTOR.

Et donc 30 voix pour.

Merci beaucoup.

ADOPTÉE PAR 30 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5212-6 ;

VU l'article 7 des statuts du SIGEIF qui fixe à un délégué titulaire et à un délégué suppléant les représentants de la Commune de Saint-Cloud au sein du syndicat ;

VU les candidatures présentées :

Titulaire :

Delphine POTIER

Suppléant :

Françoise ASKINAZI

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les représentants de la Commune de Saint-Cloud au sein du comité syndical du SIGEIF ;

CONSIDÉRANT que le délégué titulaire et le délégué suppléant sont élus par le Conseil municipal parmi les conseillers municipaux, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants au sein du conseil d'administration se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : DE DIRE que le scrutin se déroule à main levée et **DE DÉSIGNER** ses représentants au sein du comité syndical du SIGEIF :

- En qualité de représentant titulaire : Delphine POTIER
- En qualité de représentant suppléant : Françoise ASKINAZI

46/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP)

Le MAIRE : Nous avons 1 titulaire et 1 suppléant, et on vous propose :

- Nathalie MOUTON-VEILLÉ en tant que titulaire,
- et Sacha GAILLARD en tant que suppléant.

On peut procéder à main levée ?

Y a-t-il des personnes qui ne prennent pas part au vote ?

2 ne prennent pas part au vote : Rafaël MAYCHMAZ et Perrine LANDON.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

3 abstentions : Anne-Marie CRAVERO, Guillaume SIMENEL et Augustin BRUNSCHVIG.

Et donc 30 voix pour.

Merci beaucoup.

ADOPTÉE PAR 30 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L.2121-33, L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2017-59 en date du 18 mai 2017 approuvant l'adhésion de la Commune de Saint-Cloud au syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°75-2018-01-30-002 du 30 janvier 2018 approuvant l'adhésion de la Commune au syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne ;



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

VU l'article 7-1 des statuts dudit syndicat qui fixe à un délégué titulaire et à un délégué suppléant les représentants de la Commune de Saint-Cloud au sein dudit syndicat ;

VU les candidatures présentées :

1 membre titulaire :

Nathalie MOUTON-VEILLÉ

1 membre suppléant :

Sacha GAILLARD

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les représentants de la commune de Saint-Cloud au sein du comité syndical du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne ;

CONSIDÉRANT que le délégué titulaire et le délégué suppléant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers municipaux, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants au sein du conseil d'administration se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : DE DIRE que le scrutin se déroule à main levée et **DE DÉSIGNER** ses représentants au sein du comité syndical du SIFUREP :

- En qualité de représentant titulaire : Nathalie MOUTON-VEILLÉ
- En qualité de représentant suppléant : Sacha GAILLARD

47/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DES MOBILITÉS PARTAGÉES (AGEMOB – EX SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' VELIB' MÉTROPOLE)

Le MAIRE : Nous avons 1 titulaire et 1 suppléant, et on vous propose :

- Nicolas PORTEIX en tant que titulaire,
- et Ségolène de LARMINAT en tant que suppléante.

On peut procéder à main levée ?

Y a-t-il des personnes qui ne prennent pas part au vote ?

2 ne prennent pas part au vote : Rafaël MAYCHMAZ et Perrine LANDON.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

2 abstentions : Anne-Marie CRAVERO et Guillaume SIMENEL.

Et donc 31 voix pour.

Merci beaucoup.

ADOPTÉE PAR 31 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 ;

VU les statuts du syndicat mixte ouvert AGEMOB du 2 décembre 2024, anciennement le Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole jusqu'en 2024 ;

VU les candidatures présentées :

Titulaire :

Nicolas PORTEIX

Suppléant :

Ségolène de LARMINAT

CONSIDÉRANT qu'AGEMOB est un syndicat mixte ouvert, regroupant des collectivités et des établissements publics, qui a pour compétence la mise en place du service public Autolib' et Vélib' à l'échelle de la région parisienne ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville à AGEMOB (ex-syndicat mixte autolib'velib'métropole) ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du Conseil municipal nécessite la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du comité syndical du syndicat mixte ouvert AGEMOB ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation du représentant au sein du conseil d'administration se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : DE DIRE que le scrutin se déroule à main levée et **DE DÉSIGNER** ses représentants au sein du comité syndical du syndicat mixte ouvert AGEMOB :

- En qualité de délégué titulaire : Nicolas PORTEIX
- En qualité de délégué suppléant : Ségolène de LARMINAT

-



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

48/ DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES (CH4V)

Le MAIRE : Nous n'avons qu'un seul poste, et je vous propose ma candidature.

Peut-on procéder à main levée ?

Y a-t-il des personnes qui ne prennent pas part au vote ?

2 ne prennent pas part au vote : Rafaël MAYCHMAZ et Perrine LANDON.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

4 abstentions : Anne-Marie CRAVERO, Guillaume SIMENEL, Christine PASTOR et Augustin BRUNSCHVIGG.

Et donc 29 voix pour.

Merci beaucoup.

ADOPTÉE PAR 29 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-5 ;

VU le règlement intérieur du centre hospitalier des quatre Villes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner le représentant de la commune de Saint-Cloud au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier des quatre Villes, situé sur le territoire de la Commune ;

CONSIDÉRANT que le Maire de Saint-Cloud, ou son représentant est membre de droit ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : DE DÉSIGNER en qualité de représentant de la commune de Saint-Cloud au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier des quatre villes, le Maire ou son représentant.

49/ DÉSIGNATION DU « CORRESPONDANT DÉFENSE » REPRÉSENTANT LA VILLE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Le MAIRE : Nous avons la candidature de Nicolas PORTEIX.

Nous avons déposé sur table une petite modification de forme, car il y a une jurisprudence récente qui dit que les textes ne prévoient effectivement pas de mode de désignation. Mais la dernière jurisprudence du Conseil d'État dit que, si le Maire le souhaite, il peut soumettre, pour avis au Conseil municipal, cette désignation.

Je vous sou mets donc la désignation de Nicolas PORTEIX pour avis.

Précédemment, on avait rédigé la délibération en disant « Le Conseil municipal élit Nicolas PORTEIX ».

Néanmoins, il semblerait que cela ne relève pas de la compétence directe du Conseil municipal, mais que ce ne peut être que la compétence pour avis sur présentation du Maire. Voilà, c'est une subtilité de la jurisprudence récente du Conseil d'État. Et donc on a rédigé une nouvelle version de la délibération pour qu'elle soit correcte. Cela ne modifie pas le fond et c'est Nicolas PORTEIX qui est candidat.

Peut-on procéder à main levée ? Sachant que c'est pour avis.

Y a-t-il des personnes qui ne prennent pas part au vote ?

2 ne prennent pas part au vote : Rafaël MAYCHMAZ et Perrine LANDON.



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

2 abstentions : Anne-Marie CRAVERO et Guillaume SIMENEL.

Et donc 31 voix pour.

Merci beaucoup.

ADOPTÉE PAR 31 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la circulaire du 26 octobre 2001 portant mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense auprès du ministère de la Défense dans chaque Commune ;

VU les instructions ministérielles des 24 avril 2002, 27 janvier 2004 et 8 janvier 2009 relatives aux missions et moyens du correspondant Défense ;

CONSIDÉRANT l'arrêt du Conseil d'État en date du 30 mars 2023, n° 468012, précisant « qu'il revient au maire, seul chargé de l'administration en vertu de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, de procéder à une telle désignation, ... » ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de recueillir l'avis du Conseil municipal sur le correspondant Défense représentant la commune de Saint-Cloud auprès du ministère de la Défense ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : DE RECUEILLIR l'avis du Conseil municipal sur la désignation de M. Nicolas PORTEIX en tant que correspondant Défense pour représenter la Commune auprès du ministère de la Défense.

50/ FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION ET DE REPRÉSENTATION VERSÉES AUX ÉLUS MUNICIPAUX

Le MAIRE : Vous avez le rapport de présentation.

Depuis 2014 ou 2020, je ne sais plus très bien, l'indemnité du Maire est fixée par la loi, on n'a donc plus besoin de la voter.

Par contre pour les adjoints et les conseillers délégués, il faut procéder au vote des indemnités.

Vous avez la grille indiquant les pourcentages de l'indice brut 1027, les montants mensuels bruts, ainsi que la majoration pour le canton uniquement pour les adjoints, et les montants de la majoration.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur BRUNSCHVIG.

Augustin BRUNSCHVIG : Est-ce que ce vote porte aussi sur les indemnités des conseillers municipaux qui sont rapporteurs ou sans délégation ?

Le MAIRE : Vous avez le tableau annexé : les 13 adjoints, les 6 délégués de quartier, les 2 rapporteurs, et les conseillers municipaux délégués ; l'ensemble de ceux qui ont une délégation.

Augustin BRUNSCHVIG : Est-ce que je peux intervenir rapidement ?

Le MAIRE : Bien sûr, allez-y.

Augustin BRUNSCHVIG : Il me semble que les élus d'opposition, les élus qui n'étaient pas délégués, avaient une indemnité de 70 € par mois jusqu'en 2014, jusqu'à ce que ce soit remis en cause. Et maintenant, ils disposent d'une place de parking gratuite à Saint-Cloud, enfin du stationnement gratuit. Ceci pour faire remarquer que tout le monde n'a pas de voiture et cette indemnité serait bien plus utile en argent.
Et donc je voterai contre cette résolution.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur SIMENEL.



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

Guillaume SIMENEL : Merci, Monsieur le Maire.

On est donc appelé ce soir à se prononcer sur la fixation des indemnités de fonction des élus de la majorité avec l'application de 15% pour certains d'entre eux. Cette disposition ne me paraît pas en elle-même déraisonnable, au contraire.

Nous votons également, et cela on n'en a pas forcément parlé, l'attribution d'un forfait annuel de 12 000 € au titre des frais de représentation accordé à vous seul, Monsieur le Maire.

Sur ce point, le Conseil d'État rappelle que ces frais doivent correspondre à des dépenses réelles engagées dans l'intérêt de la commune, et que leurs justificatifs peuvent être demandés par tout citoyen.

Pouvez-vous donc nous préciser concrètement la nature des dépenses couvertes par ce genre de forfait ?

Et existe-t-il un document de suivi ou un état récapitulatif qui permettrait au Conseil d'en apprécier l'utilisation ?

Le MAIRE : Bien sûr. C'est 1 000 € par mois. Et si vous prenez les Comptes administratifs du mandat précédent durant lequel il existait la même disposition, vous remarquerez que, chaque année, dans le Compte administratif, le montant versé est de zéro € et le montant dépensé est de zéro €. Voilà.

Guillaume SIMENEL : Merci.

Le MAIRE : Ce n'est pas parce qu'on le vote qu'on l'actionne. Et cela n'a pas été actionné une seule fois durant le mandat précédent.

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur MAYCHMAZ.

Rafaël MAYCHMAZ : Je me joins effectivement à ce qui a été dit pour les indemnités des élus de l'opposition. C'est vrai que certaines villes le pratiquent, d'autres, non. Alors le dispositif est fait d'une certaine façon, et c'est la même enveloppe globale pour tout le monde, et cela n'est pas normal, mais bon, ça, c'est la loi. Et, de fait, la majorité a la main sur l'intégralité de l'enveloppe, et donc je le regrette. C'est juste pour me joindre à ce qui a été dit précédemment.

Le MAIRE : Merci. D'autres interventions ? Madame PASTOR.

Christine PASTOR : Je reviens sur l'indemnité pour les élus et la non-indemnité pour les élus de l'opposition. Effectivement, c'est sympa de pouvoir stationner dans la commune, tout en sachant que le forfait résident annuel est de 132 €, ce qui ne pèse pas très lourd par rapport aux 70 € mensuels, montant qui correspondait à l'indemnité antérieure versée aux élus de l'opposition.

Je pense donc qu'il est quelque peu regrettable qu'aucune indemnité ne soit versée aux élus de l'opposition, sachant qu'ils représentent tout de même 44% des Clodoaldiens. On siège comme tout un chacun ici et, du coup, que les gens aient conscience que c'est du bénévolat à 400 %. Et c'est un petit regrettable. Voilà. Merci.

Le MAIRE : Merci beaucoup.

Alors, ce n'est pas tout à fait le même investissement que les élus qui ont une délégation, mais sur le plan de la politique municipale, je pense qu'on ne s'engage pas en tant qu' élu local pour gagner de l'argent, en fait. Effectivement, depuis 2014, cela fait 12 ans que ça n'existe plus.

Le stationnement n'est pas une question d'argent, vous avez un prisme particulier. On pense qu'un élu municipal, qu'il soit de la majorité ou de l'opposition, se rend à différentes manifestations, il est sur le terrain, et donc c'est une facilité qu'on accorde, plutôt que d'avoir à utiliser le parcimètre, même s'il existe maintenant des applis qui permettent de payer avec le téléphone, ce qui est plus pratique. Néanmoins, on pense que c'est la moindre des choses que de permettre aux élus de pouvoir être libérés de cette contingence et de se rendre à leur gré sur les différentes manifestations sans avoir ce trac.

Alors, si on se déplace en vélo, c'est moins utile, c'est vrai, mais bon.

Pas d'autre intervention. Je mets donc aux voix.

Qui ne prend pas part au vote ?



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

Qui vote contre ?

4 votes contre : Rafaël MAYCHMAZ et Perrine LANDON, Christine PASTOR et Augustin BRUNSCHVIGG.

Qui s'abstient ?

2 abstentions : Anne-Marie CRAVERO et Guillaume SIMENEL.

Et donc 29 voix pour.

Merci beaucoup.

ADOPTÉE PAR 29 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-19, L.2123-20 à L.2123-24-1 et R. 2123-23 ;

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU les délibérations n° 2026-17 du 21 mars 2026 portant élection du Maire, n° 2026-19 du 21 mars 2026 portant élection des 10 adjoints au Maire et n° 2026-22 du 21 mars 2026 portant élection des 3 adjoints au Maire en charge principalement d'un ou plusieurs quartiers ;

VU les arrêtés du Maire instituant les délégations de fonction aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux ;

VU le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT que conformément aux textes, l'indemnité du maire est, de droit, fixée au niveau prévu par le barème de l'article L.2123-23 du CGCT ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'ATTRIBUER les indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en application des textes susvisés.

ARTICLE 2 : DE DÉTERMINER, dans la limite de l'enveloppe évoquée dans l'article 1^{er}, le montant mensuel des indemnités allouées aux élus municipaux, ainsi qu'il suit et ainsi qu'elle figure dans le tableau récapitulatif ci-joint :

- adjoints au Maire : 25 % de l'indice brut terminal,
- conseillers municipaux délégués de quartier et d'une thématique : 15 % de l'indice brut terminal,
- conseillers municipaux délégués de quartier : 11.5 % de l'indice brut terminal,
- conseillers municipaux délégués : 5.5 % de l'indice brut terminal.
- conseillers municipaux rapporteurs d'une commission municipale (finances et travaux) : 5.5 % de l'indice brut terminal.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER qu'étant donné les indemnités ci-dessus calculées en référence de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'enveloppe des indemnités et leur montant sont susceptibles d'évoluer en fonction de cet indice.

ARTICLE 4 : D'ATTRIBUER au Maire une indemnité mensuelle pour frais de représentation d'un montant de 1 000 €.

51/ FIXATION DE LA MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION VERSÉES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE

Le MAIRE : Cela est prévu dans les textes et on l'a vu dans le tableau précédent.

Il s'agit du décret du 26 février 2014, qui porte délimitation des cantons dans le département. Et quand la Ville se retrouve être dans la situation du siège et du bureau centralisateur du canton, ce qui est le cas pour le canton n° 23, puisque nous sommes le seul canton des Hauts-de-Seine à avoir 5 communes (Saint-Cloud, Garches, Vaucresson, Ville-d'Avray et Marnes-la-Coquette), nous avons la possibilité de majorer de 15% les indemnités qui ont été votées précédemment ; et c'est l'objet de cette délibération.

Pas d'intervention supplémentaire ? Madame PASTOR.

Christine PASTOR : Donc je rappelle vos propos, on ne s'engage pas en politique pour gagner de l'argent. C'est une possibilité que vous avez d'augmenter de 15%. Ces 15% pourraient rester dans le budget de la commune pour d'autres choses. Eh bien, je vous demande donc d'appliquer vos propres règles à ce vote.

Le MAIRE : Alors, le ratio sur le budget de la Ville, qui est de 85 millions, on en est assez loin ; vous avez le tableau. Donc on va maintenir les 15%.



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

Y a-t-il des votes contre ?

2 votes contre : Christine PASTOR et Augustin BRUNSCHVIGG.

Des abstentions ?

4 abstentions : Rafaël MAYCHMAZ et Perrine LANDON, Anne-Marie CRAVERO et Guillaume SIMENEL.

Et donc 29 voix pour.

Merci beaucoup.

ADOPTÉE PAR 29 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

VU le décret n° 2014-256 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Hauts-de-Seine ;

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU les délibérations n° 2026-17 du 21 mars 2026 portant élection du maire, n° 2026-19 du 21 mars 2026 portant élection des 10 adjoints au Maire et n° 2026-22 du 21 mars 2026 portant élection des 3 adjoints au Maire chargés de quartier ;

VU les arrêtés du Maire instituant les délégations de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux ;

VU la délibération n° 2026-50 en date du 7 avril 2026, fixant le régime indemnitaire des élus municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal, dans une seconde délibération, de fixer la majoration des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint Cloud est le siège du bureau centralisateur du canton n°23, et que la loi prévoit, dans ce cas, la possibilité de majorer, les indemnités de 15 %,

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'APPLIQUER la majoration de 15 % prévue par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales pour les communes, sièges de bureau centralisateur de canton, aux montants fixés par la délibération n° 2026-50 pour les indemnités du Maire et des adjoints au Maire.

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER qu'étant donné les indemnités ci-dessus calculées en référence de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'enveloppe des indemnités et leur montant sont susceptibles d'évoluer en fonction de cet indice.

52/ DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN TANT QUE DÉLÉGUÉ LOCAL REPRÉSENTANT LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (LE CNAS)

Le MAIRE : Le CNAS est ce qu'on pourrait appeler dans le secteur privé un comité d'entreprise, qui est uniquement ouvert aux agents de la Ville, et qui offre un certain nombre de facilités ou de prestations comme le font tous les comités d'entreprise dans les entreprises. Cela va d'une prime à la naissance d'un enfant ou de tarifs réduits sur le cinéma ou sur des prestations de loisirs, etc.

Et comme nous sommes adhérents, il nous faut un représentant. Et je vous propose, puisqu'elle a en charge le social au sein de notre municipalité, que ce soit Annie POTHIER qui puisse être notre représentant auprès de cette institution.

On peut voter à main levée ? Pas de problème.

Y a-t-il des personnes qui ne prennent pas part au vote ?

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

2 absentions : Anne-Marie CRAVERO et Guillaume SIMENEL.

Et unanimité à 33.

Merci beaucoup.

ADOPTÉE PAR 33 VOIX.



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n° 82 du 7 juillet 2011 portant adhésion de la ville de Saint-Cloud au Comité national d'action sociale ;

VU les statuts modifiés du Comité national d'action sociale en date du 6 juin 2025 et notamment son article 28-1 ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la ville de Saint-Cloud à l'association « Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS), fondée en 1967 et régie par la loi du 1er juillet 1901, qui œuvre, depuis sa création, pour rendre effectif le droit à l'action sociale, pour tous les personnels ;

CONSIDÉRANT que conformément aux statuts du Comité national d'action sociale, il convient de désigner un délégué local pour représenter la ville de Saint-Cloud au sein du conseil d'administration du Comité national d'action sociale, et ce pour la mandature 2026/2032 ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : DE DÉSIGNER Annie POTHIER en qualité de déléguée locale, représentante de la Ville au sein du conseil d'administration du Comité national d'action sociale.

Il nous reste une question diverse. Monsieur MAYCHMAZ.

Rafaël MAYCHMAZ : Mes chers collègues, bonsoir.

Tout d'abord, désolé pour le délai d'envoi de cette question qui est arrivée aujourd'hui ; mais bon, c'est une question assez simple, mais sur un sujet qui nous tient particulièrement à cœur.

Monsieur le Maire,

Lors de vos vœux aux associations le 10 janvier 2026, vous avez affirmé publiquement, micro à la main face à des centaines de personnes, que le problème des législatives de 2024 était le front républicain, et qu'il aurait mieux valu, selon vous, laisser l'élection « se dérouler normalement », quitte, et c'est ce que disent les sondages, à aboutir à une majorité du Rassemblement national.

Et pour une question de gouvernabilité, vous avez dit, si on a bien compris vos propos, des propos qui nous interrogent, car les faits sont clairs, et c'est ce qu'on tenait à souligner : le front républicain n'a empêché personne de se rendre au bureau de vote et de voter. Au contraire, la participation a atteint un niveau inédit depuis 1997. Et ce front républicain a permis d'éviter que le Rassemblement national et ses alliés soient majoritaires à l'Assemblée nationale.

C'est donc un mécanisme démocratique, conforme à l'esprit de nos institutions, qui permet à des forces politiques de se coordonner face à un risque jugé majeur.

Et concrètement, grâce aux désistements, le nombre de triangulaires est passé de 306 à 89. Puis, grâce à la mobilisation des électeurs, le Rassemblement national est resté loin de la majorité, et de nombreux députés modérés ont pu ainsi être élus.

Nous l'affirmons avec conviction : pour notre groupe, de sensibilité Centre Gauche, et en cohérence avec notre engagement au sein du parti *Renaissance* (anciennement nommé *En Marche*), cet attachement au front républicain est un choix de responsabilité, de valeurs, de protection de notre démocratie, de protection des politiques mises en œuvre sur le plan intérieur, comme sur le plan international.

Et cela concerne aussi Saint-Cloud, je ne vais pas revenir là-dessus, mais il y a tout un tas de lois qui impactent les Clodoaldiens ou qui impactent le fonctionnement de notre commune, qui ne seraient pas votées de la même façon selon la majorité au niveau national.

Ce débat concernant le manque de clarté de la majorité municipale n'est pas théorique : en 2022 déjà, vous n'aviez pas fait appel au barrage républicain au second tour de l'élection présidentielle, qui opposait Emmanuel Macron à Marine Le Pen ; je m'en souviens très bien.

De nouvelles échéances se profilent à l'horizon. Et donc on est en droit de reposer cette même question et d'espérer qu'il y ait du mieux, en tout cas de notre point de vue. Question simple :

► **Monsieur le Maire, si les circonstances l'exigent en 2027, êtes-vous prêt à mettre un peu d'eau dans votre vin, ou maintenez-vous votre opposition au front républicain ?**



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

Le MAIRE : Alors, cher collègue, en fait, c'est assez affligeant, parce que c'est avec des raisonnements comme les vôtres qu'on en est arrivé là où on en est aujourd'hui. Voilà.

Vous, vous avez décidé de ne pas faire de la politique, mais de faire de la morale. Et donc, vous, brillant, vous savez ce qui est bien et ce qui n'est pas bien. Moi, j'ai plus d'humilité que vous, et j'ai un principe qui est qu'on est dans un système où on a décidé, on pourrait avoir d'autres systèmes, mais on est dans un système où on a décidé de demander leur avis aux gens par un vote à bulletin secret dans un isolement, afin qu'ils puissent voter en leur âme et conscience en dehors de toute pression. Il y a 50 millions d'électeurs dans notre pays, et vous, vous nous expliquez, que ces gens sont des demeurés, qui n'auraient pas conscience de ce qu'ils font et qu'ils mettraient le pays en péril s'ils votaient pour untel ou untel. D'ailleurs, le prisme est assez serré tout de même, puisque vous ne citez qu'une seule formation politique. Si on suivait votre logique, qui n'est pas ma logique, parce que, moi, je n'ai pas décidé de faire de la morale, je me suis engagé en politique pour essayer de régler les problèmes des gens, ou de tenter de le faire, en tous les cas, sans leur faire la morale en leur disant ce qu'ils doivent faire ou ce qu'ils ne doivent pas faire. Vous, par contre, vous êtes dans une autre logique, une logique, d'ailleurs, assez répandue, voire même majoritaire dans le pays, une logique qui est de ne plus régler les problèmes des gens mais de faire de la morale. Vous nous parlez d'Emmanuel MACRON, mais cela fait quand même 10 ans qu'il est au pouvoir, c'est même cette semaine qu'on fête, enfin qu'on « fête », qu'on est là à regarder ce qu'il s'est passé depuis 10 ans et le constat n'est pas brillant, c'est le moins que l'on puisse dire. Mais c'est quand même formidable, parce que ce n'est tout de même pas le Rassemblement national.

Je vais vous répondre, mais je voulais malgré tout le dire, parce que c'est une conception de l'engagement politique diamétralement opposée de la mienne. Moi, je prends des engagements, je fais campagne, les documents sont transparents, et dedans, il est écrit ce que je pense.

Et moi, quand je pense ne plus être en phase avec ma famille politique, je la quitte, je le fais publiquement et je donne les raisons. C'était en 2019, cela faisait pratiquement 30 ans que je m'étais engagé dans cette famille. Mais je ne fais la morale à personne.

Il se trouve que quelqu'un me disait cette semaine : « Monsieur le Maire, j'étais un peu dubitatif quand vous avez quitté les Républicains en 2019. Quand je vois la situation, aujourd'hui, et que je relis votre communiqué de presse de l'époque, que j'avais trouvé sévère et décalé, je m'aperçois que vous étiez en-dessous de la vérité ».

Du coup, j'ai regardé votre affaire. Tout d'abord, je voudrais tout de même dire que ce n'étaient pas les vœux aux associations, mais c'étaient les vœux aux forces vives ; il n'y avait pas que des représentants d'associations, il y avait aussi des représentants d'entreprises. Et je n'ai pas souvenir que je vous avais donné mandat pour être mon porte-parole, vous n'en avez ni la compétence, ni la qualité. Soyez donc gentil de ne pas déformer mes propos. Et n'essayez pas de faire un effet qui n'en est pas un pour essayer de poser une question qui paraît intelligente ; essayez d'être factuel. J'ai bien dit quelque chose ce jour-là, et donc ce que j'ai dit, et que je viens de dire, c'est que, moi, je suis dans un système où on m'avait expliqué que les gens vont voter et une fois qu'ils ont voté, dans la mesure où ce sont eux qui décident, sauf à m'expliquer que, lorsqu'il s'agit d'un vote majoritaire, on ne va pas le respecter, il y a un parti politique qui parle de cela en ce moment, je ne sais pas si vous êtes proche de ce parti mais, en tous les cas, vous ne le citez pas comme étant dangereux pour la République. Il y a un parti politique qui dit qu'il y a des chances qu'il ne soit pas enclin à respecter le suffrage, s'il ne va pas dans son sens.

Il y a 50 millions d'électeurs, quand on a eu un premier tour quelques semaines auparavant, puisque vous parlez des législatives après la dissolution des européennes, moi, j'ai regardé le résultat des européennes, il y a beaucoup de gens débiles dans ce pays. Je vous rappelle que, s'agissant des élections européennes, il n'y a qu'un seul tour et c'est une liste unique dans le pays. Moi, je n'ai pas voté pour la liste qui est arrivée en tête, mais elle est arrivée en tête ; et son score représentait un peu plus du double de celui de la liste qui est arrivée en deuxième position aux européennes.

Et donc vous nous expliquez que tous ces gens-là ont donc fait n'importe quoi, qu'ils ont mis le pays en danger, etc.

Moi, je ne suis pas d'accord, notamment avec le programme économique et social du Rassemblement national. Je pense que c'est un programme plutôt de gauche, que je combats, car je ne pense pas que ce soit la réponse économique et sociale à apporter aux problèmes existants dans le pays.

C'était donc le premier tour et, ensuite, le Président de la République a décidé la dissolution.

Si vous aviez été en capacité de retranscrire mes propos, vous auriez précisé que, ce jour-là, j'ai dit que le Président de la République avait eu raison de dissoudre, contrairement à l'opinion générale.



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

Parce que, si le Président de la République n'avait pas, le soir-même, tiré un enseignement de cette échéance électorale, on aurait dit ce qu'on entend toujours, il est hors sol, il n'écoute pas les Français, etc. Il se devait donc d'apporter une réponse à un scrutin qui lui était clairement défavorable, puisque sa liste qu'il soutenait, avec sa tête de liste, Madame HAYER, a fait moins de la moitié que la liste de Monsieur BARDELLA, arrivée en tête.

Compte tenu de la présence des Jeux olympiques à l'été 2024, on aurait pu temporiser un peu et ne procéder à la dissolution qu'en septembre, cela aurait peut-être été plus confortable. Mais, moi, je pense que, sur le plan purement politique, le Président de la République devait apporter une réponse politique au résultat du scrutin des élections européennes et il l'a apportée par la dissolution ; pour une fois, j'étais d'accord avec lui, ce qui est assez rare.

Quelques semaines après, nous avons le premier tour des législatives et celui-ci confirme, de façon assez forte, le résultat des européennes. Un parti est nettement en tête. Moi, je n'y croyais pas, mais, comme vous le dites, les sondages lui donnaient probablement une proximité avec la majorité absolue à l'Assemblée nationale. Mais tous ces gens-là, qui votent pour eux, sont des débilés, vous venez de nous le rappeler, avec justesse.

Et, tout d'un coup, entre les deux tours, Monsieur ATTAL a trouvé une martingale et nous a expliqué qu'il fallait arrêter tout ça et qu'il fallait absolument battre les gens qui étaient arrivés en position majeure. Et donc, par exemple, dans la première circonscription de la Somme, vous aviez une candidate Renaissance qui arrive en troisième position et qui, du coup, appelle à voter pour Monsieur RUFFIN, LFI, dans le cadre du NFP.

Et vous, qui nous faites la morale, vous nous expliquez que ce qui est vraiment bien, c'est une situation où, pour faire barrage à un parti, on va voter pour un autre qui, je crois, en tous les cas, si on veut en analyser les propos, est aussi dangereux pour la République que ne peut être le Rassemblement national à vos yeux. Et donc c'est cela votre leçon de morale. Voyez, Monsieur MAYCHMAZ, c'est toujours formidable.

Quant à donner des consignes de vote, je suis respectueux des électeurs. Je ne suis pas brillant comme vous, mais il m'arrive, de temps en temps, de regarder ce qu'il se passe politiquement dans le pays. C'est intéressant quand même d'essayer de comprendre plutôt que de juger. Je regardais, parce que je me disais, mince, je suis passé à côté d'un truc en 2022, je n'ai pas vu qu'il y avait Madame LE PEN et Monsieur MACRON au second tour, cela m'a échappé. Heureusement que vous êtes là pour me le rappeler. Et j'ai donc regardé le premier tour. Est-ce qu'il y avait vraiment un danger dans les Hauts-de-Seine ? Premier tour des élections présidentielles dans le 92 : Monsieur MACRON, 37,11%, Madame LE PEN, tout près, 8,37% ; il y a un danger imminent.

Et donc, le soir du premier tour, les gens des Hauts-de-Seine m'ont tous appelé pour savoir ce que je pensais, formidable. Et au second tour, dans les Hauts-de-Seine, Monsieur MACRON 80,39% et Madame LE PEN, 19,61% ; nous étions au bord de l'abîme.

Mais, avec des gens comme vous, on va plus loin. Et donc, je vais vous expliquer ce qu'il se passe dans le pays. Figurez-vous qu'en 2002, Jacques CHIRAC se retrouve au second tour contre Jean-Marie LE PEN. À l'époque, il y a 41 millions d'électeurs, il y a 50 millions aujourd'hui. Et, à l'époque, au deuxième tour, le Président CHIRAC fait 25 537 894 voix, soit 82,21%. Monsieur Jean-Marie LE PEN fait 5 525 034 voix, soit 17,19%. L'écart des voix entre les deux candidats au deuxième tour de l'élection présidentielle en 2002 est de 20 012 860 voix. Un écart relativement confortable, donc ; mais il y avait péril.

Comme il y a des gens comme vous qui nous expliquent et qui nous font la morale, j'ai regardé en 2017 ; cette fois-ci, il y a 47,5 millions d'électeurs. Au deuxième tour, Monsieur MACRON fait 20 743 128 voix et Madame LE PEN 10 638 475 voix ; donc un écart de 10 104 653 voix, soit la moitié de l'écart de 2002. Mais j'ai ce souvenir en 2017, parce que j'essaie de prêter attention à la vie politique et j'écoute les gens brillants qui réussissent. Et le Président de la République, élu en 2017, nous explique que, grâce à lui, il prend deux engagements : Le premier, plus aucun SDF dans la rue ; il y en a 340 000 aujourd'hui. Et le second, il n'y aura plus d'extrême. Sauf que vous, vous venez de me l'expliquer, vous n'avez pas compris ce que disait le Président de la République. Il dit qu'il n'y aura plus d'extrême. Alors qu'en 2027, tous les sondages annoncent BARDELLA et MÉLENCHON au second tour. Il a réussi son coup, tout de même.

Et, puisque vous parlez de 2022, j'ai, du coup, regardé l'analyse, parce que je me suis tout de même dit que j'étais passé à côté de quelque chose. Au deuxième tour en France, Monsieur MACRON a fait 18 768 639 voix et Madame LE PEN 13 288 686 voix, soit un écart de 5 479 953 voix, c'est-à-dire 4 fois moins qu'en 2002.

Je pense qu'il faut réviser votre théorie morale. Parce que, sinon, je connais le résultat de 2027, je peux vous le donner.

C'est comme tout à l'heure, Monsieur MAYCHMAZ. On n'est pas brillant, mais on voit venir les coups.



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Avril 2026

L'autre jour, après la réunion avec Madame CRAVERO et Madame PASTOR, vous vous êtes mis d'accord, ce qui est normal, légitime, je n'ai aucun débat là-dessus. Puis vous nous avez envoyé une liste de candidats avec la désignation des personnes choisies pour telle et telle commission. Et s'agissant de la commission des marchés forains, vous nous avez indiqué Madame PASTOR. Sauf que le courage n'étant pas votre caractéristique, vous avez décidé de ne pas prendre part au vote. Et cela, je m'en rappellerai. Et, non seulement, je m'en rappellerai, mais je le rappellerai aux Clodoaldiens. Cela s'appelle du sectarisme. Est-ce parce que Madame PASTOR n'est pas fréquentable et n'est pas membre du Conseil municipal ? Mais si c'est ce que vous pensez, il fallait présenter un candidat contre elle. Mais la théorie qui consiste à dire : je ne prends pas part au vote, plus la leçon de morale de fin de conseil, mais je présente tout de même Madame PASTOR au nom des oppositions, me paraît tout à fait suspecte, pour ne pas dire autre chose. Donc, vous avez le droit de dire ce que vous voulez. Mais vous n'avez pas le droit de nous faire la morale, ni d'être mon porte-parole : vous n'en avez ni la compétence, ni la qualité.

Voilà, la séance est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le MAIRE clôt la séance à : 20h47.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal fera l'objet d'une publication électronique sur le site de la ville dans la semaine suivant son approbation.

Le Secrétaire de séance,

Valentine de BRAGELONGNE

Le MAIRE

Éric BERDOATI

